

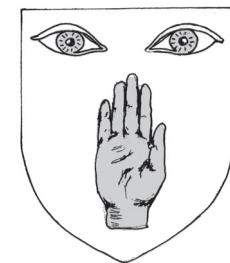


Armoiries  
de Manduel

# LOU PAPET

Numéro - 16 - Aout 2021 - Publication municipale et conviviale

## Mandieulen



Blason  
des Consuls

### LE TRAIN EST SUR LA VOIE

#### EDITO

Lorsque le train sifflera pourquois pas à 3h10, nous serons ces inconnus, non pas d'un « Train Bleu » ou d'un « Orient-Express » mais d'un « Alais-Beaucaire » avec une halte à Manduel.

En conducteurs de cette « Bête » Messieurs Fournier et Arcas avec toujours cette même verve qui les caractérise nous parlerons de prouesses, d'expropriations, de sabotages, de vente d'un domaine (nous tairons le nom mais chacun le reconnaîtra !) où l'on projette de construire une gare et des magasins.

Nous sommes au milieu du XIXème siècle !

Notre voyage, digne d'un vieux film noir et blanc, sera ponctué d'histoires cocasses, d'arrestations et d'évasion, d'histoires tragiques et funestes où le désespoir et la souffrance côtoient la générosité, le dévouement et la fraternité.

Des mots sur les maux hors du temps.

Alors, en voiture donc pour de nouvelles aventures !

Isabel  
ALCANIZ-LOPEZ  
Conseillère municipale

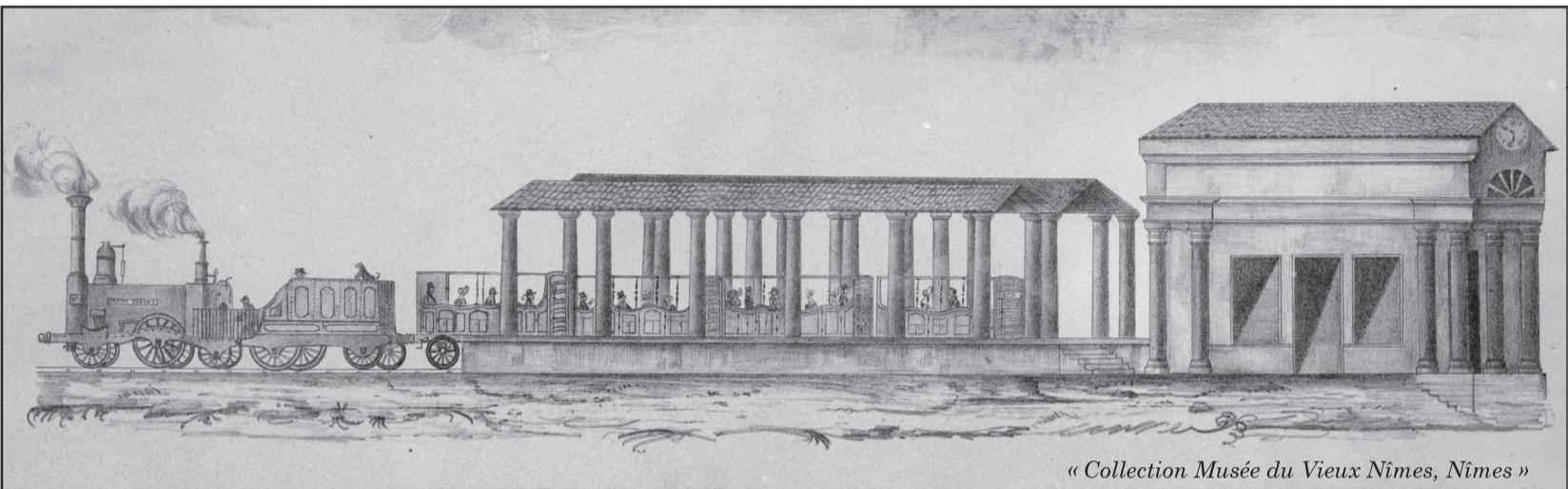
Nous sommes actuellement dans la fin des années 1830, tout au long de la deuxième partie du XIXe siècle, l'industrialisation et la mécanisation vont bousculer pas mal d'habitudes et de traditions notamment à la campagne. A cette époque à Manduel, comme ailleurs, personne n'avait entendu parler du chemin de fer.

#### NAISSANCE DU PROJET

Le projet de relier le bassin minier d'Alais à Beaucaire, port sur le Rhône est né à Paris le 10 mai 1836 dans l'étude du notaire Me Cahouet. Il a été formé une société composée de MM. François-Jules Talabot négociant à Paris et Joseph-Léon Talabot demeurant aussi à Paris et MM. Paulin Talabot, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Louis Vaute, négociant ; Pierre-Marie-Eugène Abric, négociant et Daniel Mourier père, propriétaire, tous demeurant à Nismes. Et autres associés commanditaires.

L'objet de la société est l'exécution d'un chemin de fer des mines d'Alais, et l'exécution d'un chemin de fer d'Alais à Beaucaire par Nismes se divisant en deux parties l'une d'Alais à Nismes et l'autre de Nismes à Beaucaire. La raison sociale est Talabot frères, Vaute, Abric, Mourier et Cie.

Le siège social est à Nis-



« Collection Musée du Vieux Nîmes, Nîmes »

mes en ce qui concerne les relations de la société avec les tiers ; en ce qui concerne les relations avec les actionnaires le siège est à Paris et à Nismes.

Le capital de la société s'élève à deux mille deux cents actions de cinq mille francs chacune. La durée de la société sera de 20 ans à partir du 1er janvier 1836.

Un an plus tard, le Journal « Le Courrier du Gard » du 17 mai 1837 nous apprend que « M. le Ministre des travaux publics a présenté à la chambre dans la séance du 8 ce projet de très grande importance pour notre département si les chambres l'adoptent comme il y a tout lieu de l'espérer. » Le 25 Juin 1837, la Chambre des députés vote pour que l'on mette à l'ordre du jour les chemins de fer non subventionnés. Le projet relatif au chemin de fer d'Alais à Beaucaire après une longue opposition est adopté à la simple majorité de 5 voix (150 contre 145).

Dans son édition du 2 juillet « La Gazette du Bas Languedoc » nous apprend « A cette nouvelle d'un si grand intérêt pour le commerce de notre département et du midi en général nous sommes heureux de pouvoir en ajouter une autre non moins importante et absolument du même genre : c'est l'annonce d'un chemin de fer de Montpellier à Nismes et se raccorderait à celui de Cette. Et pourrait ensuite rejoindre vers la route d'Avignon la nouvelle ligne d'Alais à Beaucaire. »

Si la Chambre des députés avait voté pour à quelques voix près, il fallait attendre le vote à la Chambre des Pairs. Le projet est présenté le 12 juillet, la victoire n'était pas assurée. Deux fois M. le Ministre a été obligé de prendre la parole pour le défendre contre les vives attaques de M. Boissy d'Anglas et M. le comte Roy. M. Martin (député du Nord) ministre des travaux publics soutien le projet : « Dans le bassin méditerranéen nos bateaux à vapeur sont obligés d'employer les houilles de l'Angleterre, quand nous avons à quelques lieues le bassin houiller le plus riche ; quand nous avons dans les Cévennes des richesses enfouies qu'on ne peut exploiter faute de moyen de transport. » Le projet est adopté avec seulement 59 voix contre 35.

Cette nouvelle opportunité de transport n'est pas vue d'un bon œil par la ville d'Aiguesmortes voici en quels termes Vigie Malbert, maire de cette ville s'exprime

mait lors de la séance du 21 mars 1836 du conseil municipal :

« Vous avez eu connaissance par l'arrêté de la préfecture du 22 février dernier de l'établissement d'un chemin de fer entre Alais et Beaucaire passant par Nismes ; vous n'ignorez pas tout le tort que ce chemin de fer doit causer à notre ville et à celles qui l'environnent.

« En effet, Messieurs si l'exécution de ce projet a lieu le commerce maritime qui s'opère par notre port de mer et qui va toujours croissant, sera entièrement anéanti. Les salins de Pécais, l'une des principales ressources pour notre ville, lutteront en vain avec ceux de la Provence, ils succomberont et entraîneront la ruine d'une population de 3.000 âmes. Telle sera, Messieurs, la nouvelle position de notre infortuné pays.

« Je laisse à votre sagesse, Messieurs le soin de vous opposer par tous les moyens légaux qui vous sont offerts à l'exécution d'un projet véritablement désastreux pour notre commune.

« Vu l'arrêté de la préfecture du 22 février établissant que quoique le chemin de fer projeté soit éminament utile à la circulation, au commerce et à l'industrie du département du Gard, il importe de lui faire subir sur les lieux les examens propres à la défense de son intérêt que son exécution serait susceptible de léser.

« Considérant que si le projet d'un chemin de fer d'Alais à Beaucaire s'effectue, le commerce de la ville d'Aiguesmortes se trouvera entièrement anéanti. Que cet établissement enlèverait à la ville d'Aiguesmortes le commerce de cabotage qui s'opère dans son port de mer, que par suite tous les rouliers des environs seraient privés de transport d'une marchandise destinée au département et que leur ruine serait aussi celle de l'agriculture à laquelle ils ne pourraient plus donner leurs soins parce qu'elle ne leur offre qu'une part des moyens d'existence utiles à leur famille.

« Il est du devoir du conseil de veiller sur les intérêts généraux de la commune, à délibérer à l'unanimité qu'il proteste par la présente délibération au nom des habitants de la ville d'Aiguesmortes contre l'établissement du chemin de fer projeté comme devant causer la ruine du pays. »

Alors que certaines institutions s'en réjouissent, voici ce que dès le 31 janvier 1836, M. le Préfet du Gard en avait averti M. le Ministre de l'Intérieur :

Monsieur le Ministre,  
Il vient de m'être remis

et je m'empresse de vous la communiquer, une délibération de la Chambre de Commerce de Nismes et une pétition d'un grand nombre de négociants ou industriels tant dans cette ville que des environs ayant pour objet d'appeler la bienveillance du Gouvernement sur l'entreprise du chemin de fer d'Alais à Nismes et à Beaucaire.

Je ne puis Monsieur le Ministre que recommander à votre sollicitude pour les intérêts industriels du Midi de la France, une demande si juste et si digne d'être prise en considération.

Le chemin de fer d'Alais à Beaucaire doit influencer de la manière la plus efficace sur la prospérité communale de cette partie de la France et en particulier sur l'exploitation et les débouchés des nombreuses mines et houillères du bassin d'Alais. L'exécution de cette nouvelle voie de communication attendue avec la plus vive impatience comme avec le plus vif intérêt par toute la population de ce pays.

Celle-ci applaudira donc avec empressement à tout ce que le Gouvernement pourra faire pour arriver ou aider à un résultat si avantageux.

#### LES TRAVAUX VONT BON TRAIN

Dans « La Gazette du Gard » du 16 janvier 1838, on peut lire : « Les travaux du chemin de fer des mines de La Grand'Combe à Beaucaire sont ouverts sur toute la ligne et notamment dans la partie supérieure entre les mines et Alais.

Tous les ouvrages de longue haleine, tels que les souterrains et les grands viaducs sont en cours d'exécution. Des ateliers nombreux sont en activité, on remarque entre autre celui du pont et du souterrain de Ners, où se trouvent réunis plus de 600 ouvriers, et celui du souterrain et du viaduc de Beaucaire. Il paraît que cette entreprise qui occupe bien des bras sera conduite avec la célérité possible.

Il est à désirer qu'il en soit ainsi, car la nécessité de cette nouvelle voie de communication destinée à verser les produits du riche bassin houiller d'Alais dans le port de Marseille et sur tout le littoral de la Méditerranée, se fait de plus vivement sentir de jour en jour. »

Bien évidemment pour établir la liaison ferroviaire d'Alais à Beaucaire des expropriations sont nécessaires, c'est M. Faugier

qui a la charge de traiter avec les propriétaires : « J'ai traité amiablement avec les dix-neuf vingties des propriétaires avec lesquels j'ai été en relation, et les autres sont convenus de s'en rapporter à l'estimation d'experts nommés à cet effet.

Depuis trois jours que je viens de passer à Nismes, beaucoup de propriétaires se sont mis d'accord avec moi ; j'ai cependant trouvé quelques personnes aux prétentions exagérées qui m'ont dit vouloir se laisser exproprier, attendu qu'on le leur avait conseillé, sous le prétexte que les frais seraient à la charge de l'administration. De tels conseils étaient donnés par des gens peu au courant des conventions signées en 1833. »

Il s'est trouvé cependant des propriétaires en désaccord avec le prix offert.

Les mariés Fabre et Valadier, propriétaires, les nommés Rouard et Saunier, boulanger et le Sieur Auguste Fort, aubergiste tous demeurant à Nismes déclarent qu'ils n'accepteraient pas les sommes qui leur ont été offertes pour l'occupation d'une partie de leur propriété, par suite de l'établissement du chemin de fer dans le territoire de Nismes et font connaître leur demande d'indemnité.

Dans toutes les mairies des communes traversées par la voie ferrée les propriétaires sont invités à consulter les plans et à donner leur avis. En ce qui concerne Manduel, le maire a fait afficher un avis dès le 28 février 1838. Le maire de Manduel prévient ses administrés et toutes personnes intéressées :

1) Que les plans parcellaires du chemin de fer d'Alais à Beaucaire, partant de la limite de la commune de Manduel avec celle de Marguerittes, en aval du chemin de fer, traversant la commune de Manduel, ont été déposés dans la mairie de cette dernière et y resteront pendant 8 jours au moins afin que tous les intéressés puissent en prendre connaissance.

2) Il a été ouvert à la mairie un procès-verbal à l'effet d'y être mentionnées toutes les déclarations et réclamations qui pourraient être faites verbalement et devront être signées par les intéressés.

3) Que le délai ci-dessus expiré, toutes déclarations, oppositions, réclamations et observations tant verbales qu'écrites, seront forcloses, et le procès-verbal comme les pièces annexées seront

# Lou Papet

## Mandieulen

transmis à qui de droit.

Voici une liste des manduellois concernés, ainsi que la dénomination des quartiers : Portal (quartier Ribet du Bourg), M. Blanc, Gabriel Froment, Jean Mazoyer dit Jeannet oncle (quartier de Gravaison), Hugues, Brisson Pierre (quartier de Couloures), Bertaudon Jean, Hugues Antoine maire, Boyer Louis, Auzéry Louis, Jaume Antoine, Mazoyer, veuve Dupuy (Lignan), Thibaut Pierre, Bertaudon Jean, Bertaudon Pierre (quartier du Mas de Percet), Hugues Antoine (Lignan), Boyer Julie (chemin de Gravaison), Mazoyer Mathieu (Lignan), Roux Joseph (Gravaison), Boyer Louis fils (clos de Laurent) Bertaudon Claude (mas de Percet), Hugues Antoine Fortuné, Sabatier François, Flandin Edouard (clos de Laurent), Jaume François (Boisset ou Lignan), Boussot Madeleine veuve Dorée, Bancel Etienne, Agé Mathieu (mas de Perset), Magne (quartier de Couloures).

Sur le territoire de Manduel, un seul grand domaine est concerné, celui de Campuget. M. Jean-Marie Maigre-Rivet, alors propriétaire a vendu à la Société des Mines de La Grand'Combe et Chemin de Fer du Gard 8 parcelles au nord de la ligne. En ce qui concerne les vignes, l'arrachage des ceps et leur enlèvement est à la charge du propriétaire. Comme c'est le cas dans bien des domaines, M. Maigre a demandé l'installation d'un passage à niveau, pour pouvoir se rendre dans ses terres au nord de la ligne. Sur le pied droit de ce passage à niveau à l'est un repère métallique avait été placé, il porte la distance kilométrique depuis Beaucaire 13,855 km. et l'altitude par rapport au niveau de la mer 60,568 mètres. D'autre part il est demandé à l'acheteur que le fossé servant à l'écoulement des eaux ne soit en aucun cas modifié.

En vue des expropriations, le maire de Manduel a nommé le manduellois M. Antoine Bancel propriétaire, dans l'évaluation des parcelles communales nécessaires pour l'établissement du chemin de fer avec M. Frézier, notaire à Montfrin, expert agissant pour la Compagnie des chemins de fer. Ces deux experts après avoir été d'accord sur la valeur des terrains occupés par le chemin de fer ont dressé le rapport suivant :

« Nous avons procédé à l'estimation des parties de terrain dit des Garrigues appartenant à la commune de Manduel, nécessaires à la création du chemin de fer. Nous certifions nous être transportés le 8 avril sur les dites parties de Garrigues à acquérir que nous avons attentivement parcourues et examinées.

« Il résulte de cette vérification qu'il doit être pris sur ces terrains communaux une contenance totale de 3 hectares 55 ares et 3 centiares. Les terrains sont plantés de bruyères, broussailles et de quelques chênesverts.

« Ces vérifications terminées nous nous sommes retirés et avons fixé une réunion pour faire nos calculs et nous résumer, le 4 mai à l'hôtel du Petit St-Jean à 9 h. du matin. Après avoir pris en considération la nature du sol, la manière dont le chemin de fer traversera les dits terrains communaux et les dépréciations qui en résultent dans les parties restantes, nous avons été d'avis qu'il doit être alloué à la commune une somme de 3.557,60 francs calculée à raison de 10 francs l'are ou 1.000 fr. l'hectare. »

« Fait et clos à Nismes le 10 Mai 1838. »

Les travaux sont allés grand train tout au long de cette année 1838, et l'on pense que cette ligne de chemin de fer pourra conduire marchands et baudaùs à la prochaine foire de Beaucaire. Ceci

est très encourageant pour penser à d'autres projets ; c'est ainsi que le 5 février 1839, le préfet du Gard se rend à Paris afin d'avoir une audience auprès du ministre du commerce pour évoquer la prolongation de la ligne jusqu'à Lyon. Les travaux étant très avancés, dès le printemps, le chantier a été ouvert au public dans la portion du territoire de Nismes sur invitation de M. Talabot. Mais les habitants des villages commencent à s'inquiéter, ils craignent que des accidents se produisent au passage des wagons, au bruit des locomotives. Des plaintes s'élèvent de toutes parts : on demande que l'on construise des parapets tout le long des rails, afin que les chevaux effrayés ne s'affolent et renversent les charrettes.

Malgré toutes ces récriminations les travaux sont très avancés et l'on peut prévoir un premier passage de train vers la fin juin ; voilà ce qu'en dit « Le Courrier du Gard » :

« MM. les Ingénieurs du Gouvernement chargés de la réception du chemin de fer de Nismes à Beaucaire ont procédé le dimanche 23 juin à leur opération ; toute la ligne a été parcourue en locomotive et au retour une des nombreuses voitures destinées au transport des voyageurs a été amenée à la station du chemin d'Uzès ; ainsi l'on peut compter que sous peu de jours cette nouvelle voie sera livrée à la circulation.

« Cette même course a été répétée mercredi matin ; MM. les Ingénieurs, M. le Préfet du Gard, M. le Maire de Nismes et nombre d'autres personnes ont fait le voyage. Parti de la station de Nismes à 5 h. 30 du matin, le convoi s'est arrêté sur plusieurs points pour examiner divers travaux et prendre les mairies des différentes communes traversées par cette portion de ligne et que l'on avait invités à se trouver au passage. On était rendu à Beaucaire avant 7 heures. Le retour pendant lequel on s'est arrêté 8 à 10 minutes a été plus rapide ; il s'est effectué en 45 minutes, temps que l'on peut considérer comme terme moyen de celui que l'on mettra à parcourir les 25 kilomètres de Nismes à Beaucaire. »

Le 24 juin, le préfet du Gard fait savoir aux mairies des communes traversées qu'il y aura un voyage sur toute la ligne avec des ingénieurs et ils sont invités à y participer en se tenant proches de la voie ferrée à la hauteur de leur village. Le train partira de Nismes depuis sa gare située chemin d'Uzès à 5 h. précises du matin.

### ENFIN L'INAUGURATION



Un journaliste du « Courrier du Gard » a écrit un long article dans le plus pur style de l'époque et nous vous laissons le plaisir de le lire :

Avant-hier dimanche 14 juillet, la population nimoise s'était portée en masse au point de départ établi non loin du bureau de l'octroi de la route d'Uzès. Cette foule de curieux avides s'étendait aussi à une distance très avancée sur les deux lignes parallèles bordant la voie ferrée, qui, de notre cité, se prolonge jusqu'à Beaucaire. Ce jour-là, tous les employés de l'active administration firent le voyage et furent de retour à 7 h. hier, toutes nos autorités, toutes nos sommités judiciaires et administratives, le colonel et le corps des officiers de notre garnison et un grand nombre de dames élégamment parées ; tous les chefs de la société de chemin de fer, parcoururent, cette fois officiellement la ligne ; il s'agissait de la véritable Ouverture de la li-

gne de Nismes à Beaucaire.

Le départ était indiqué pour 4 heures, mais la curiosité était si générale et si haut montée que déjà à midi la foule commençait à se porter sur divers emplacements d'où se découvrait le chemin de fer. Une heure avant le départ, toutes les avenues voisines, toutes les places propices, tous les tertres favorables étaient envahis et cependant la force de la chaleur, l'azur de notre ciel ne s'était montré plus ardent, notre soleil n'avait dardé avec plus de plénitude et d'énergie. Nos boulevards étaient remplis de gens de toutes les classes, de toutes les conditions qui, avec grande hâte se rendaient sur le même lieu. Hommes, femmes, vieillards, enfants tout cela se pressait, cela ondulait avec rapidité sous les jeunes et élégants ormeaux qui ceinturent notre ville intérieure, tout cela sur ce large et poudreux sentier débouchait des rues adjacentes. Tous ces gens ralentissaient les équipages des personnes invitées qui avaient hâte d'arriver au rendez-vous, tout cela obstruait cette partie de la route d'Uzès qui conduisait au chemin de fer et soulevait des tourbillons de poussière.

Le train de ce jour était composé de 18 voitures qui, à quatre heures précises étaient toutes occupées. Les voitures loin de la locomotive constituaient les places privilégiées et contenaient les autorités, dans celle de M. le Préfet et sa famille nous avons remarqué M. le Général Teste.

Il était quatre heures et quart à peu près, lorsque au signal donné se sont fait entendre des cris aigus et retentissants, des sifflements aigus poussés par la vapeur s'élançant furieuse de son foyer. Alors la machine s'est ébranlée, les roues ont grondé sur les rails, les voitures liées ensemble comme les anneaux d'un immense et brillant reptile. A ce moment, la musique du 49e a exécuté une symphonie militaire à laquelle se sont mêlés par intervalle les cris de la vapeur.

Le coup d'œil qui s'offre aux voyageurs fut magnifique. Sur les premiers plans d'un paysage étaient des groupes de curieux, du peuple partout, devant, derrière, à gauche, à droite, le long de la voie ferrée, sur les murs qui la bordent, sur les terrasses, sur les toits, qui exprimaient leur enthousiasme par des cris, par des gestes, par des saluts, par des chapeaux en l'air, par des mouchoirs agités. Il est vrai que le spectacle qui s'offrait à cette foule émerveillée devait être magnifique.

Bientôt les groupes de curieux ont disparu, bientôt le train après avoir parcouru une sorte de gorge a découvert une vaste plaine qui monte sur des points éloignés de l'horizon, au midi des clochers et des vieilles tours d'Arles ; au levant et au pied des roches brûlées sur lesquelles s'élèvent les ruines d'un antique château, les maisons de Beaucaire. On contemple cet admirable panorama lorsque tout à coup le train s'engouffre dans un rocher, on perfore le granit, on l'a taillé de part en part ; puis au milieu de la plus grande obscurité la machine donne cours à ses cris les plus glapissants, les plus aigres, à ses sifflements les plus aigus. Elle vous donne là une idée de l'enfer.

Mais la lumière apparaît vite, au bout de ce défilé un piéton met 10 minutes à le parcourir d'une extrémité à l'autre, le train l'a franchi dans l'espace de quelques secondes. Puis quelques secondes après, vous êtes à Beaucaire, et lorsque le train s'arrête, 36 minutes se sont écoulées depuis que vous êtes parti de Nismes. Au point de halte et dans la vaste maison qui fait face, une splendide collation fut offerte aux voyageurs. Le train repartit à 6 heures et arriva à Nismes en 40 minutes.

Longues, bien longues furent les minutes à s'écouler et à la troupe nombreuse de ceux qui avaient été transportés et la foule innombrable des citadins qui étaient venus les attendre.

Les uns et les autres étaient sous l'emprise d'un juste enthousiasme et ce même enthousiasme a été manifesté par tous les villageois qui étaient au bord de la voie.

Grâce au ciel, aucun fâcheux accident n'est à signaler.

Une entreprise qui commence sous de tels auspices et qui s'appuie déjà sur tant d'éléments favorables, peut être certaine d'obtenir un immense succès.

Honneur et gratitude, ajouteron nous, aux dignes magistrats qui ont protégé cette entreprise, qui ont aidé de tous leurs vœux, de tous leurs efforts, de tout leur zèle aux travaux exécutés pendant leur sage administration.

Pour clore cette belle et mémorable inauguration, peu après l'arrivée à Nîmes, un banquet fut donné à l'Hôtel du Midi par MM. les Gérants du chemin de fer. Onze actionnaires de Marseille y assistaient ; les autorités de Nismes y étaient réunies, avec tous les chefs de corps et MM. les Sous-Préfets d'Alais, d'Uzès et du Vigan.

### RÉCLAMATION

Domaine du Luc  
Territoire de Nismes  
Luc le 6 février 1839

Monsieur le Baron,

Le privilège de la destruction de ma propriété m'est octroyé par l'entreprise du chemin de fer d'Alais à Beaucaire sur mes terres qui sont empruntées pour l'établissement de l'énorme remblais qui coupe en deux mon domaine. Les arbres, vignes, sont arrachés, vendus sans avertissement préalable. Sans en tenir aucun compte, les cours d'eau détournés, des fontaines comblées, ne permettront plus bientôt à Messieurs les Arbitres de reconnaître l'ancien état, de constater les pertes. L'arbitraire pour moi est sans limites.

Permettez-moi Monsieur le Baron, d'en appeler à votre justice et d'invoquer votre autorité pour mettre un terme à ces abus dont je vous prie d'ordonner la vérification.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Comte de Chazelles-Lunac

### LITIGES ENTRE LA MAIRIE ET LE CHEMIN DE FER

Réunion du conseil municipal de Manduel du 2 avril 1840 pour délibérer sur les nombreuses réclamations qui ont été faites par la commune à la compagnie concessionnaire du chemin de fer au sujet des inconvénients produits sur le territoire par la ligne de chemin de fer et les travaux qui en dépendent, soit pour la libre circulation sur les chemins vicinaux, soit pour l'exploitation des propriétés, soit encore pour l'écoulement des eaux.

M. le Préfet autorise qu'une commission de trois membres MM. Hugues, Dupin et Eyssette procède à la vérification de ces inconvénients en présence d'un agent de cette compagnie, et en dressé procès verbal qui sera transmis à M. le Préfet qui en donnera communication au concessionnaire, ainsi que les réclamations successives qui sont encore intervenues. Malgré ces plaintes réitérées, la commune souffre toujours de ces inconvénients.

Le conseil ayant pris connaissance des documents présentés par M. le Maire, ainsi que de la lettre de M. le Préfet, le conseil est

appelé à délibérer. Il est à considérer que certains passages ont été rendus difficiles ou très dangereux par la rapidité des montées et descentes, ainsi que par la difficulté des contournements, ce qui entraîne considérablement la circulation sur les chemins vicinaux.

D'autre part, que l'exploitation souffre beaucoup et que sur divers points les eaux pluviales stagnent sans écoulement ce qui porte un préjudice aux cultures.

Considérant enfin que la compagnie n'a fait jusqu'ici aucun cas des réclamations qui lui ont été faites, le conseil municipal porte devant le conseil de préfecture les réclamations suivantes :

1) Au point 13 il n'y a point d'écoulement pour les eaux qui y séjournent et rendent le passage impossible ;

2) Chemin des Carrières et grande draillle pour le passage des troupeaux, la commission avait demandé au représentant de la compagnie en compensation du terrain pris sur la draillle, un chemin donné de la largeur de 8 mètres jusqu'au passage à niveau afin de faciliter le passage des troupeaux, ce qui n'a point été fait ;

3) Pont sur la propriété de M. Roux, direction de Manduel à Jonquieres, les rampes de montée et de descente devaient avoir un certain abaissement par mètre de longueur et d'une largeur suffisante pour que deux charrettes attelées de quatre bêtes puissent se croiser ;

4) Le chemin de Manduel à Bezouce (passage à niveau) les rampes sont trop rapides et n'ont pas une largeur suffisante. La compagnie avait promis de donner un chemin pour l'exploitation des propriétés au nord de la ligne ; un chemin a effectivement été donné mais il est impraticable parce que la montée est trop rapide. La compagnie a aussi fait construire un pont à côté croyant faciliter le passage, mais ce pont est tout à fait inutile parce qu'il est trop bas, c'est une espèce de cloaque où l'eau séjourne continuellement. Il y a à ce sujet une infinité de réclamations de la part des propriétaires qui se trouvent dans cette partie du territoire. Il est de toute nécessité que des modifications soient faites incessamment afin de ne pas entraîner davantage l'exploitation et l'enlèvement des récoltes ;

5) Le chemin de Manduel à Marguerittes (dit de Lignan) passage à niveau qui a donné lieu à une réclamation adressée à la préfecture le 16 février dernier, après avoir été communiqué à la compagnie. M. Divion, ingénieur de cette compagnie a répondu que les changements qui avaient été effectués sur ce passage ont pu rendre plus facile la circulation. Le conseil municipal soutien avec raison le contraire et demande qu'une expérience soit faite sur les lieux avec une charrette attelée de quatre bêtes ;

6) Chemin d'exploitation (dit Chemin vieux de Marguerittes) les rampes de montée et descente sont trop rapides ;

7) Dans l'intérêt général des propriétaires il est indispensable d'établir un chemin d'exploitation de chaque côté du chemin de fer, sur toute la longueur, et il est urgent qu'il soit au plutôt exécuté afin de ne point retarder davantage la culture des propriétés et l'enlèvement des récoltes ;

8) Enfin tous les chemins coupés et qui ne sont point remplacés par d'autres, la contenance des terrains doit être payée par la concessionnaire en faveur de la commune.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Gard et portée ensuite devant le conseil de préfecture.

### Informations pratiques

#### Des horaires

A partir de mardi 16 juillet, le chemin de fer sera livré au public. Les départs auront lieu comme suit :

Le matin quatre départs de Nismes :

5 h., 6 h. 30, 8 h. et 9 h. 30.

De Beaucaire trois départs :

6 h. 30, 8 h. et 9 h. 30.

Les trains de 6 h. 30 sont de 2me classe c'est à dire, s'arrêtent en route.

Le soir quatre départs de Nismes :

4 h., 5 h. 30, 7 h., 8 h. 30 et 10 h.

De Beaucaire cinq départs :

4 h., 5 h. 30, 7 h., 8 h. 30 et 10 h.

Les trains de 5 h. 30 sont de 2me classe.

#### Des tarifs

Les prix des places sont de 1,50 fr. pour les voitures de 3me classe ; 2,50 fr. pour celles de 2me classe et de 3,50 fr. pour celles de 1re classe.

Les voitures de 3me classe sont des voitures couvertes, mais ouvertes sur les côtés ; elles se composent de 3 caisses de 8 places chacune.

Celles de 2me classe sont fermées et garnies avec soin ; chaque voiture a 3 caisses de 8 places et 4 places à l'impériale.

Celles de 1ere classe sont pareilles à celles de 2me classe, les voyageurs sont séparés par des custodes et il n'y a que 6 places par caisse.

Tous les trains sans exception sont composés de voitures de 3me classe et il y a très peu des autres classes dans chaque train.

Les trains composés de voitures de 1re classe font le trajet de Nîmes à Beaucaire sans s'arrêter.

Ceux de 2me classe s'arrêtent en route afin de desservir les populations des villages intermédiaires.

#### Prendre l'heure exacte

La Gazette du Bas Languedoc  
21 juillet 1839

Messieurs les négociants, voyageurs et autres personnes qui voudraient prendre la voie du chemin de fer sont prévenus que les horaires de départ et d'arrivée sont exactement réglés.

Ils sont en conséquence invités à ne pas trop se fier aux horloges de la ville qui pourraient bien ne pas être d'accord avec l'horloge-pendule du bureau de départ qui sert seule de régulateur. Il leur revient de régler leurs montres sur la pendule-régulateur établie dans le magasin de MM. Berger oncle et neveu, horlogers de l'administration des chemins de fer, place de l'Hôtel de ville destiné à donner l'heure précise du bureau de Nîmes et de celui de Beaucaire.

Habitué au service des diligences dont les heures de départ et d'arrivée subissaient toujours quelques variations, le public ne peut se faire à une précision rigoureuse, absolue, qui le déconcerterait. Pour éviter des réclamations continues se renseigner chez l'horloger en face de l'Hôtel de Ville.

#### Circulation des trains

Les trains partant de Nîmes et de Beaucaire à la même heure, se croisent au moyen d'une longue gare établie en double voie, sur le plateau de Campuget. Aucun train ne peut dépasser cette gare s'il n'a rencontré le train qui marche en sens inverse et il est tenu de l'attendre si par hasard il ne l'avait pas rencontré avant l'extrémité de la double voie. Au moyen de cette combinaison, le choc des deux trains est tout à fait impossible.

Les gardes du chemin de fer sont postés à distance telle qu'ils peuvent se voir les uns les autres et que le mécanicien ne perd jamais un signal de vue sans apercevoir aussitôt le signal qui le suit. Les signaux de jour se font au moyen de pavillons particuliers. Ils ont lieu de nuit par des lanternes portant des verres de couleurs différentes.

#### Les points desservis

Entre la gare de départ de Nîmes et celle d'arrivée de Beaucaire, se trouvent 3 gares : celle de Marguerites (elle deviendra Grézan lors de la création de la ligne

du Teil), celle de Manduel-Redessan et celle de Bellegarde (1). Il faut considérer qu'aucunes de ces gares ne sont à proximité des villages.

Quant aux autres points, il s'agit de haltes pouvant desservir de grands domaines traversés comme Sorbier devant la maison du garde et Beaulieu sur le territoire de Marguerites ; Curboussol et Larrier, près du pont sur le territoire de Manduel ; pont de Firmnelles, la Font du Rey en amont du viaduc, et le mas de Pillet, à l'entrée de la tranchée du souterrain sur le territoire de Beaucaire.

Au moyen des trains de 2e classe, le chemin de fer desservira complètement les populations des domaines ruraux et des villages importants tels que Courbessac, Marguerites, Manduel, Redessan, Bellegarde, etc. La durée du trajet est fixée pour les trains de 1re classe à environ 45 minutes. Cette durée est augmentée pour ceux de deuxième classe du petit nombre de minutes nécessaires pour prendre et déposer les voyageurs des stations intermédiaires.

#### Transport de colis

Les gérants de la Compagnie des Mines de La Grand'Combe et des Chemins de fer du Gard préviennent le public et particulièrement MM. les Négociants que toutes les marchandises pour Nîmes et Beaucaire qui seront livrées dans les stations de chemin de fer avant midi, seront rendues à leur destination dans la journée qui suivra celle de leur remise. Ils sont également prévenus que la Compagnie ne se rend responsable d'aucune avarie quelle qu'en soit la nature, qu'autant qu'il arriverait un accident au convoi porteur de la marchandise. Le convoi arrivé à bon port, le règlement des avaries, s'il en existe concernera les remettants et les destinataires, la Compagnie entendant demeurer étrangère aux contestations qui pourront s'élever entre eux quels qu'en soient l'objet et la nature.

Les colis refusés seront renvoyés aux remettants sans aucun frais de retour, la Compagnie ne pouvant se charger de les garder en magasin.

Les remboursements sur lettres de voiture ne seront tenus en compte par la Compagnie que lorsque le paiement lui en aura été fait par le réceptionnaire.

TH. DELORT, L. VEAUTE,  
P. TALABOT

### Informations techniques

Le chemin de fer de Nîmes à Beaucaire a son point de départ près de l'octroi de la route d'Uzès. Le débarcadère du chemin de fer de Nîmes à Beaucaire a mis en mouvement une grande quantité de constructions dans le quartier jusqu'ici inactif du faubourg d'Uzès, et le lit du torrent qui de ce côté limitait la ville va devenir une large voie de communication reliant la route d'Avignon et la route d'Uzès.

Entre le point de départ et l'arête du coteau de Beaucaire à Bellegarde, il franchit successivement la plaine du Vistre et le plateau de Campuget par deux grandes lignes droites, l'une de 8 et l'autre de 3 kilomètres.

De Nîmes à St-Paul, sur 17 km. de longueur, l'inclinaison des pentes et des rampes n'excède jamais 3,5 millimètres. De St-Paul à Beaucaire, le chemin de fer est établi sur une pente de 7 millimètres par mètre.

Bien que tous les terrassements et ouvrages d'art soient construits pour recevoir deux voies on n'en a établi provisoirement qu'une seule, mais il existe une longue gare en double voie sur le plateau de Campuget établie en ligne droite sur 2,600 mètres de longueur.

Les travaux commencés en novembre 1837 ont été entièrement terminés en juin 1839 pour un trajet de 25 kilomètres de long.

Les tranchées et remblais entre St-Paul et Beaucaire atteignent la hauteur de 8 à 12 mètres, soit dans le gravier dur, soit dans le rocher.

Les machines à voyageurs sont d'une force équivalente à 55 chevaux.

Les machines destinées à mener des convois pesants de charbon ou de marchandises sont les plus grandes que l'on ait faites en Angleterre. Leur travail habituel équivaut à celui de 70 à 75 chevaux.

Le service est fait en ce moment par 5 machines locomotives destinées au transport des voyageurs. Ces machines, d'une très grande puissance proviennent des deux ateliers les plus renommés d'Angleterre. Ceux de Robert Stephenson et Compagnie à Newcastle, et de MM. Sharp et Robert à Manchester.

#### Un beaucairois inventif

La Gazette du Bas Languedoc  
1er novembre 1840

Nous apprenons avec satisfaction que le génie créateur de notre compatriote du midi ne se lasse pas, il vient de doubler la puissance de son cabestan-hydraulique déjà gigantesque et le rendre infaillible, et même nécessaire aux opérations hydrostatiques de la minéralogie.

On attend le rapport de l'Académie des sciences, mais doré et déjà M. Talabot a adopté l'invention de M. Faucon sur la ligne de chemin de fer de Beaucaire à Nîmes. Le mécanicien beaucairois s'occupe en ce moment d'un important perfectionnement applicable aux machines à vapeur. Cet ouvrier modeste, dont l'empire appréciera le talent pour le bosselage et la ciselure, lors de la restauration de Versailles.

#### Accidents de chantier

Le Courrier du Gard  
1er juin 1840

Le lundi 21 mai, à minuit dans les ateliers établis à Beaucaire pour le chemin de fer, six mineurs et une femme, après avoir pris quelque nourriture dans une cabane, se disposaient à se rendre à la galerie pour y remplacer leurs camarades, lorsque par ma-

ladresse ils renversèrent un baril de 30 kg. de poudre, la chandelle qui les éclairait, et dont la flamme détermina une violente explosion.

La cabane sauta et les sept personnes qu'elle renfermait furent grièvement blessées. Transportées le lendemain à l'hospice, les médecins soignèrent leurs blessures qui, quoique graves ne mirent pas leurs jours en danger. Tous ces malheureux sont piémontais. Dans l'après-midi du drame, des ouvriers de la même administration ont injurié et maltraité, dans l'exercice de leurs fonctions, des employés des contributions indirectes qui ont dressé un procès verbal et l'ont adressé à M. le Procureur du Roi.

Le Courrier du Gard  
15 décembre 1838

Le 3 décembre, à trois heures de l'après-midi, dans un chantier du chemin de fer dans le terroir de Beaucaire, six ouvriers terrassiers étaient occupés à creuser la terre pour déblayer l'endroit où doit passer le chemin de fer lorsque un éboulement a eu lieu. Un bloc de terre de plusieurs mètres cubes s'est détaché et a entièrement couvert le nommé Jean-Antoine Bernier âgé de 35 ans natif de la Couvertorade (Aveyron). Ce malheureux ouvrier qui se trouvait le plus enfoncé dans la tranchée et qui n'a pas eu le temps d'en sortir, a eu la poitrine écrasée et les côtes cassées. Il est mort instantanément. Le nommé Jean André Verrier, autre ouvrier qui se trouvait aussi dans le chantier au moment de l'éboulement, a été pris par les deux jambes, mais a été retiré sain et sauf. Jean-Antoine Bernier, la seule victime de cet accident a été inhumé au cimetière de Beaucaire.

14 février 1839

Le maire de Manduel a été informé qu'un accident malheureux était arrivé hier soir à un ouvrier du chemin de fer au chantier du mas de Larrier au quartier dit de Courseilles. Il s'est transporté sur les lieux assisté de MM. Joseph Roux, Henri Eyssette, conseillers municipaux et du sieur Genest Richard, garde forestier et y ont trouvé le cadavre d'un jeune homme âgé d'environ 20 ans, Duperier Silvestre Grégoire natif de la Bouteille commune de La Roque, département de l'Aveyron grâce au passeport qu'il portait.

Voulant prendre des informations sur la cause de cet accident le maire a interrogé tous les ouvriers employés au même chantier et notamment les nommés Jean Clos de Foix (Ariège), Antoine Bastis, Philippe Blanc, Guillaume Vernède tous les trois de La Cavalerie (Aveyron) et Rémy Muret de Saint-Véran (Aveyron) qui nous ont dit avoir été témoins oculaires de cet événement et nous ont déclaré que le dit Duperier Silvestre Grégoire conduisait deux wagonnets qui servent à déblayer les terres du chantier, étant arrivé au point où la voie change de direction et la mécanique n'ayant pas été disposée à cet effet, le premier wagonnet trébucha et le malheureux fut renversé entre les deux wagonnets avant qu'on ait pu lui porter le moindre secours. L'accident est arrivé le 13 à 10 h. du soir. Etant donné la position et l'état des blessures du défunt dont la tête les bras et la poitrine étaient entièrement fracassés.

La Gazette du Bas Languedoc  
30 juillet 1840

M. Plastron commissaire de police, préposé en cette qualité au chemin de fer de Nîmes à Beaucaire, a eu, ces jours derniers, la jambe fracassée entre deux wagons au moment où il cherchait à les lier entre eux à l'aide de grosses chaînes destinées à cet usage. On

prétend que M. Plastron vient de succomber à ses blessures.

#### Incidents de parcours

La Gazette du Bas Languedoc  
20 juillet 1839

Nîmes le 17 juillet 1839  
M. le Rédacteur,  
Pour éviter les exagérations et les fausses rumeurs je m'empresse de vous communiquer les détails de l'accident arrivé ce matin au train de chemin de fer qui part de Nîmes à 6 h. 30 du matin.

En entrant dans le hangar de la station de Beaucaire, le mécanicien, par une imprudence très blâmable a négligé d'arrêter à temps le mouvement de la machine qui est venue choquer le mur du fond de cet hangar et a déplacé quelques pierres du couonnement. Ce choc a occasionné quelques contusions à trois ou quatre voyageurs. Mais heureusement ces contusions sont sans gravité. Arrivé à Beaucaire par le train de 8 heures, je n'ai réussi à voir les personnes qui avaient souffert du choc ; mais j'ai recueilli tous les renseignements possibles et les témoignages se sont tous accordés sur ce point qu'aucun voyageur n'a pu être empêché de vaquer à ses affaires.

Le mécanicien qui est seul en faute a été mis à l'amende ; on lui a ôté immédiatement la conduite de sa machine. De plus, et pendant toute la durée de la foire de Beaucaire et jusqu'à ce que nous soyons sûrs de nos mécaniciens, le service sera organisé de manière que chacun d'eux soit accompagné sur la machine elle-même, ou par M. Talabot ou par moi, ou par un des employés supérieurs spéciaux. On peut donc compter que toutes les mesures minutieuses seront prises pour prévenir les moindres accidents et que nous veillerons de très près à leur exécution.

Agréez Monsieur...

L'Ingénieur chargé de l'administration des travaux  
C. DIDION

#### Un sabotage

Nîmes le 2 décembre 1840

Monsieur le Maire de Manduel,

À plusieurs reprises des tentatives ont été faites sur le chemin de fer de Beaucaire à la Grand Combe pour y occasionner des accidents. C'est ainsi que des solives ont été trouvées en travers des rails et n'ont été évitées par les trains de wagons qu'avec beaucoup de peine et au moyen d'une extrême habileté des conducteurs. Il importera au plus haut degré que les auteurs d'actes aussi criminels fissent découverts et qu'il fut possible de leur infliger une punition exemplaire. La sécurité publique y est effectivement intéressée. Je vous prie en conséquence, M. le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, spécialement de stimuler le zèle des gardes champêtres de votre commune pour qu'ils tâchent de surprendre ou de découvrir les coupables.

Recevez Monsieur le Maire l'assurance de ma parfaite considération.

Le Procureur du Roi

(1) Un bâtiment est construit lors de l'installation de la ligne Nîmes-Beaucaire, un second plus vaste est bâti en 1870 et une nouvelle route est tracée mettant la gare à 5 km. du village de Bellegarde. En 1904, la gare prend le nom de Jonquieres, bien que bâtie sur le territoire de la commune de Manduel.

## ADMINISTRATIF

## Gardes champêtres

Nismes le 8 août 1836

Monsieur le Maire,

Je suis informé que les gardes champêtres de quelques communes rurales de l'arrondissement sont dans l'usage d'exiger et de percevoir le montant des dommages causés par les délires ruraux dont ils surprennent les auteurs. C'est un abus qui ne saurait être toléré, quelque soient les prétextes.

La mission des gardes champêtres est consacrée par la loi. Dresser des procès verbaux, recueillir des renseignements et les transmettre à la justice, arrêter des délinquants ou séquestrer les bestiaux en délit, tels sont leurs droits et leurs devoirs. Ils ne sont point institués pour servir d'intermédiaires et d'arbitres entre les parties.

Je vous prie, M. le Maire, de rappeler formellement aux gardes champêtres de votre commune leur devoir à cet égard, et de les prévenir qu'après cet avertissement j'agirai contre eux en cas d'infraction avec toute la rigueur de mon ministère.

Vous voudrez bien m'accuser réception de ma lettre, et me rendre compte de l'exécution de son objet.

Recevez, M. le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Procureur du Roi  
Cas, LIQUIER

## L'affaire Gazay

22 décembre 1838

Depuis des décennies le sieur Claude Gazay remplit les fonctions de garde champêtre ; hors voilà plusieurs fois que des manduinois se plaignent que plusieurs inaptitudes l'empêchent d'assurer correctement son poste. Le maire de Manduel informe donc le préfet dans sa lettre du 18 décembre 1838, et demande l'autorisation de pouvoir réunir le conseil municipal pour délibérer au sujet du remplacement du sieur Gazay. En réponse, il informe le maire que le remplacement d'un garde champêtre ne peut avoir lieu qu'après sa révocation et que pour la prononcer il doit y avoir des motifs plausibles qui devront être développés dans la délibération que prendra le conseil municipal.

Lors de sa séance du 30 décembre 1838, le conseil est appelé à donner son avis sur la proposition de remplacer le sieur Gazay dans ses fonctions de garde champêtre. Il a émis différentes opinions et chaque membre a exposé ses considérations pour ou contre, en sorte qu'il a été convenable d'adopter la voix du scrutin secret pour se prononcer sur cette question ; à cet effet onze billets en blanc nombre égal à celui des conseillers présents a été adoptée. Le scrutin secret a été déroulé, il en est résulté une majorité de 6 voix contre et 5 voix pour le remplacement du sieur Gazay.

En conséquence la majorité du conseil arrête ce qui suit :  
1) Le sieur Gazay n'habite pas dans le village ;  
2) Son état maladif et ses infirmités le rendent impropre à exercer ses fonctions de garde champêtre à Manduel, dont l'étendue du territoire réclame un homme ingambe et robuste ;

Il est déclaré que le dit Gazay est incapable d'exercer les fonctions de garde champêtre sur la commune de Manduel et demande à M. le Préfet l'autorisation de

le faire remplacer. Le procès verbal est envoyé à M. le Préfet ; en réponse dans sa lettre du 24 janvier 1839, il reconnaît que son renvoi a été reconnu à la simple majorité. D'autre part tous les conseillers étant d'accord sur la bonne moralité du garde, le préfet demande à le voir dans les plus brefs délais.

Le sieur Gazay s'est donc rendu chez le préfet le 31 janvier 1839, celui-ci fait connaître au maire : « *Il m'a semblé que cet agent malgré ses longs services militaires et 17 années de ses fonctions de garde champêtre était encore plein de vigueur et apte à remplir son emploi. Il est à la vérité, comme l'expose la délibération, atteint de claudication, mais cette infirmité ne m'est point parue assez grave pour gêner sérieusement la marche.* »

« *Je pourrais donc dès maintenant statuer sur la délibération du conseil municipal. Mais avant de rendre ma décision je désirerai savoir s'il est vrai que quelques-uns des membres de la majorité se prononçaient contre Gazay que parce qu'ils ont été influencés par des individus dont les troupeaux ont été pris en état de contravention. Veuillez interroger à ce sujet le sieur Gazay et me faire connaître ses réponses et vous ajouterez vos observations. »*

## Une future maison commune ?

Réunion du conseil municipal  
du 3 juin 1838

M. le Préfet autorise le maire à convoquer le conseil et de nommer un expert pour vérifier si la nouvelle construction d'une maison commune et d'école qui s'exécute en ce moment, ne gênera point la voie publique. Ceci afin de répondre aux réclamations qui lui ont été adressées par plusieurs habitants de la commune.

Considérant :

1) Que par sa délibération du 6 novembre 1836, cet emplacement a été adopté, ainsi que les plans et devis dressés par M. de Seynes, architecte, auteur du projet de construction.

2) Que ce bâtiment ne doit gêner en aucune manière la voie publique, attendu qu'il y a de tous côtés les distances plus que suffisantes pour que les voitures puissent circuler à l'aise.

3) Que cet emplacement est le plus propice et le plus convenable qu'on puisse trouver dans la commune pour une construction de ce genre.

Déclare persister dans sa première résolution, et considère dénuées de fondement toutes les réclamations qui ont été faites ou que l'on pourrait faire à ce sujet et prie M. le Préfet de vouloir bien les juger ou d'envoyer un expert s'il le juge convenable.

Le Courrier du Gard

10 mars 1837

La lettre du maire de Manduel qui, revenant sur la décision que le comité à prise le 4 février dernier demande qu'un secours soit accordé à sa commune, pour l'aider à couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal, pour une maison d'école et un Hôtel de Ville ; considérant que les instructions du ministre et celles de M. le Préfet du Gard indiquent qu'il ne sera rien accordé aux communes qui ne se seront préalablement imposées les 2 centimes 1/2 additionnés ; considérant que les 200 fr. empruntés au Bureau de charité ne peuvent pas tenir lieu de cette imposition extraordinaire.

Il est déclaré que le dit Gazay est incapable d'exercer les fonctions de garde champêtre sur la commune de Manduel et demande à M. le Préfet l'autorisation de

## Des conseillers peu assidus

Nîmes le 24 juillet 1838

« *Monsieur le Maire,  
« Vous m'exposez par votre lettre du 23 de ce mois que nonobstant la convocation que pendant trois dimanches consécutifs du conseil municipal de votre commune il ne s'est jamais rendu qu'un nombre insuffisant pour délibérer sur les affaires que vous aviez à lui soumettre. En vertu de mon autorisation, vous ajoutez que cette manière d'agir paralyse votre bonne volonté et entrave votre administration.* »

« *Je vous ferai observer*

*Monsieur le Maire que pour l'article 26 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale il est obvié à un pareil état de choses, et en conséquence après la troisième convocation que vous avez pu faire délibérer les membres qui s'étaient rendus quoiqu'ils fussent en minorité, mais puisqu'il n'en a pas été ainsi, vous devez faire une nouvelle convocation de tous les membres 8 jours à l'avance indiquant les affaires sur lesquelles ils ont à délibérer et la date de mes autorisations du jour et de l'heure fixée, vous ferez délibérer les membres présents quel qu'en soit le nombre.*

« *Vous aurez soin de me faire savoir les décisions qui seront prises et d'y joindre un procès verbal dressé par vous. »*

Le Préfet du Gard

## Aide aux sinistrés

Séance du conseil municipal  
22 novembre 1840

« M. le Préfet du Gard a fait appel à toutes les communes du département qui n'ont point été atteintes par le fleuve dévastateur afin d'alléger les souffrances de ces malheureuses victimes ; et c'est pour faire participer la commune de Manduel à cette grande œuvre que vous êtes aujourd'hui à délibérer, malgré l'épuisement total des ressources communales qu'une construction a plus ou moins absorbées. J'ai la certitude Messieurs, que la gravité des circonstances vous fera un devoir de voter quelques secours. Je vous proposerai aussi messieurs d'ouvrir une souscription et de faire faire à domicile une quête qui viennent renforcer le sacrifice qu'on aurait pu imposer à la commune. Je compte d'avance sur votre zèle et sur votre bienveillante sollicitude pour seconder de tous vos efforts une œuvre aussi patriotique. M. le Curé dont le zèle est infatigable devra également de son côté faire tous les efforts pour éveiller les bonnes dispositions de ses paroissiens et je l'ai prié de venir par sa présence ajouter à la solennité de cette réunion et de vouloir bien d'adoindre à la commission qui sera chargée de recueillir les offrandes particulières afin de stimuler davantage les sentiments charitables qu'imploré le malheur dans une calamité si désastreuse. »

Le 7 avril 1839, M. le Préfet fait connaître que M. Hugues Antoine, membre du conseil municipal, est nommé maire de la commune de Manduel en remplacement de M. Roux démissionnaire. Ce jour là, Louis Joseph Boyer, procède à l'installation de M. Hugues au poste de maire. Le nouveau maire prête serment prescrit par la loi : « *Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »*

## Changement de maire

Le 7 avril 1839, M. le Préfet fait connaître que M. Hugues Antoine, membre du conseil municipal, est nommé maire de la commune de Manduel en remplacement de M. Roux démissionnaire. Ce jour là, Louis Joseph Boyer, procède à l'installation de M. Hugues au poste de maire. Le nouveau maire prête serment prescrit par la loi : « *Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »*

## Changement de l'adjoint

Manduel le 31 Mai 1839,

M. Boyer votre adjoint vient de m'envoyer sa démission en la motivant sur l'impossibilité où il est de concilier les obligations que lui imposent ses fonctions avec les fréquentes absences que ses affaires d'intérêt personnel le forcent à faire.

Je viens vous prier de vouloir bien me présenter un remplaçant, celui des conseillers municipaux que vous désirerez avoir pour nouveau collaborateur et qui sera disposé à occuper.

Nîmes le 6 juin 1839,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté que je viens de prendre, d'après votre proposition du 4 juin pour la nomination de M. Henry Eyssette aux fonctions d'adjoint actuellement vacantes par l'effet de la démission de M. Boyer.

Je vous prie de remettre cet arrêté à votre nouveau collaborateur et de procéder ensuite à son installation et de m'en transmettre le procès verbal.

Nîmes le 27 août 1839

Monsieur le Maire,  
J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté par lequel suivant votre proposition du 25 août je viens de confirmer M. Henry Eyssette dans ses fonctions d'adjoint.

## Un maire apprécié

Nîmes le 19 juillet 1840

« *Monsieur le Maire,  
« Les fonctions honorables que vous exercez sont quelquefois très pénibles, je le sais, et il ne faut rien moins que le plus entier dévouement pour répondre à tous les besoins, concilier tous les intérêts et assurer enfin la stricte exécution des lois.* »

« *Cette tâche que vous vous êtes si généreusement imposée Monsieur le Maire, vous l'avez constamment remplie avec le zèle le plus digne d'éloges, avec la sagesse la plus éclairée, et si votre commune compte au nombre de celles du département où aucun service municipal ne reste en arrière, en heureux résultat, je le dis hautement, est dû à la bonne direction que vous avez imprimée à votre administration.* »

« *En vous donnant aujourd'hui un nouveau mandat je ne fais qu'acquitter une dette de reconnaissance pour tant de sacrifices au bien général, et je suis convaincu de n'être, en cela que l'interprète de vos concitoyens.* »

« *J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté qui contient cette nouvelle nomination. Veuillez ne pas retarder votre installation et avoir la complaisance de m'envoyer copie du procès verbal qui la constatera.* »

« *J'attendrai votre proposition pour la nomination de votre adjoint.* »

« *Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mon bien sincère attachement. »*

Le Préfet du Gard

## Les impôts

Nîmes le 22 novembre 1840

Monsieur le Maire,

M. le Ministre des finances ayant approuvé le 4 décembre 1839, le projet de nivellement qui lui a été proposé pour améliorer la répartition foncière entre les ar-

rondissements, les communes et le conseil général du département, ayant adopté ce projet par délibération du 27 août, M. le Préfet a pris un arrêté qui prescrit l'exécution des différents travaux propres à atteindre ce but. M. Odol, expert a été désigné pour procéder conjointement avec moi aux travaux concernant votre commune. J'ai, en conséquence l'honneur de vous prévenir que nous nous rendrons ensemble à cet effet le 19 décembre prochain à 8 h. du matin à Manduel. Je vous serais obligé, conformément à l'article 2 de l'arrêté de M. le Préfet, de mettre à notre disposition pendant tout le temps que dureront nos opérations, un indicateur capable de nous fournir tous les renseignements dont nous aurons besoin.

D'après l'article 3 de ce même arrêté, le procès verbal de nos opérations devra être soumis à l'examen du conseil municipal renforcé des propriétaires les plus forts imposés en nombre égal. Cette assemblée, avant de se séparer procédera à la nomination du propriétaire qui sera chargé avec le maire ou l'adjoint à représenter la commune à l'assemblée cantonale qui aura lieu plus tard.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien convoquer votre conseil municipal et les plus forts imposés pour le 20 décembre prochain à 4 h. de l'après-midi.

ON EN PARLE  
SUR LE COURS

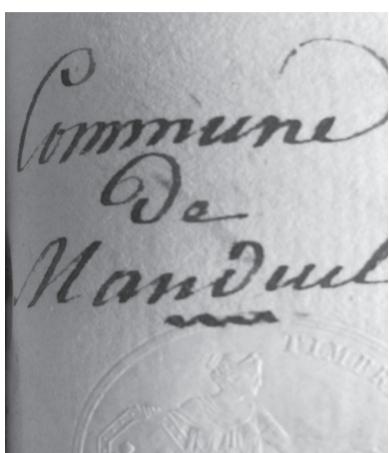
Le 4 septembre 1837.

David Henry Sabatier, Jacques Henry Sabatier, Joseph Boyer, membres du conseil municipal, délégués par ce conseil le 12 août pour procéder à la vérification des chemins vicinaux et examiner les travaux de réparation susceptibles d'y être fait, afin de les mettre dans un bon état.

Ils se sont transportés au chemin de Lignan, ont trouvé le pont démolé et ont pensé qu'il devrait être discuté. De là ils se sont rendus au chemin de la Baude et ont trouvé plusieurs trous, on doit y faire porter du gravier pour les mettre en bon état. Ils se sont rendus au chemin de la Fontaine et ont décidé que le fossé devait être creusé à droite et à gauche depuis le coin de terre de Mauquieu.

Jacques à la fontaine afin de rendre le chemin praticable ; s'étant transportés au chemin de Nîmes, ont trouvé un chemin un peu bon à partir de Froment jusqu'au coin de la terre du sieur Combet et ont pensé qu'il n'y avait rien de mieux que de faire un fossé. Etant ensuite revenus dans le village d'après la sollicitation de plusieurs habitants, l'ayant parcouru sur tous les points, ont trouvé le pavé dégradé depuis le magasin de Doré, occupé par M. Courtois jusqu'à la maison Peyron. On leur a ensuite fait voir une rue à partir de la maison Laguille à celle de la maison Barban aîné qu'ils ont trouvé impraticable et ont pensé qu'il était très urgent qu'il y fut porté du gravier jusqu'à ce qu'elle soit au niveau des autres rues du village.

## PLAINTES EN MAIRIE



8 février 1836

A comparu Joseph Sabatier, fermier du sieur Jean Thibaud son beau-père, demeurant et domicilié à Manduel, lequel nous a porté plainte que dans la nuit du 7 février on lui a coupé dans son jardin situé près de la fontaine de l'Arrière, un figuier de 25 ans. Comme il y a tout lieu de croire que le délit a été commis par malveillance, attendu que l'arbre a été laissé sur place qu'il a été reconnu qu'on l'avait coupé avec une hache tranchante, il nous a requis de dresser acte de sa plainte afin que l'auteur du délit finirait à être découvert, qu'il soit poursuivi devant les tribunaux et puni selon la rigueur des lois. Le présent procès-verbal a été dressé par Sabatier, maire de Manduel.

5 juin 1837

A 8 heures du matin, par devant nous, Jean Joseph Roux, maire de la commune de Manduel, s'est présenté M. Antoine Hugues notre adjoint, qui venait nous porter plainte contre les nommés Vallat et Jean Legat, beaux frères, le premier chifffonnier et le second cultivateur, tous les deux domiciliés à Manduel qui, dans le courant de la nuit dernière vers l'heure de minuit et demi on été trouvés volant du sainfoin dans une terre lui appartenant, située dans le territoire de Manduel, quartier du Plan, par le sieur Vallat, meunier, accompagné de sa femme et de deux de ses fils, lorsque venant de Redessan, ceux-ci se rendaient au moulin de Manduel, lieu de leur habitation. Lesquels ont également comparu devant nous et nous ont déclaré qu'ayant surpris les Vallat et Legat, volant du sainfoin dans une terre appartenant à M. Hugues, ils leur avaient demandé ce qu'ils faisaient là et qui leur avait donné la permission de prendre ce sainfoin ; sur la réponse évasive qui leur fut faite, ils leur dirent : « Vous êtes des voleurs et il faut venir avec nous devant le propriétaire. » Alors les délinquants cherchant à s'excuser, les prièrent de ne pas les perdre, effectivement qu'ils avaient eu un moment de faiblesse qui les avaient portés à voler ce sainfoin, mais que cela ne leur arriverait plus et les supplièrent de ne pas en parler. Eux n'ayant pas rendu compte de leurs supplications, ils les avaient amener de force devant M. Hugues, à une heure du matin.

24 juin 1837

A 5 heures du soir sont comparus comme témoins et pour faire leur déclaration sur ce qu'ils ont vu et entendu, concernant la plainte portée le 23 juin par devant M. le Maire de Bellegarde, portée par Magdeleine Froment femme de Jean Marcel cultivateur domicilié à Manduel contre la nommée Marie Fournier femme de Barthélémi Disset, cultivateur demeurant à Manduel :

1<sup>er</sup> Le sieur Jean Marin,

jardinier demeurant à Manduel, lequel nous a déclaré que travaillant aux palus de Bellegarde avec Barthélémy Disset et Jean Alex, le 22 juin dernier, vers les quatre heures et demi du soir, il entendit crier au secours et reconnaît la voix de Magdeleine Froment, qu'il vit se débattre avec Marie Fournier, et qu'au moment où il voulut s'approcher pour aller les séparer, Disset criait à sa femme : « Noie-là, fous-lui une bonne trempe ! », mais que néanmoins elles s'étaient séparées au moment où il arrivait auprès d'elles ;

2) Jean Alex, âgé de douze ans, domicilié à Manduel lequel nous a déclaré qu'êtant à râtelier aux palus de Bellegarde, le 22 juin, vers les quatre heures et demi du soir ayant entendu crier au secours, il aperçut les nommées Magdeleine Froment et Marie Fournier qui se battaient et criaient.

25 décembre 1837,

A 8 h. du matin, par devant nous, Roux, maire de la commune de Manduel, est comparu le sieur Antoine Cavalezy, maréchal ferrant, demeurant et domicilié à Manduel, lequel nous a porté plainte et déclaré que, la nuit dernière pendant qu'il était à la messe de minuit avec son épouse, des individus se sont introduits dans sa maison par escalade et effraction et lui ont volé les objets suivants :

1) la somme de 125 francs en pièces de 5 francs ;

2) une montre en argent avec chaîne d'acier, marquée à l'intérieur Leroi à Paris, estimée 30 francs ;

3) 18 chemises d'homme dont 14 en toile et 4 en percale marquées A.C. estimées à 114 francs ;

4) un pantalon en drap gris foncé neuf d'une valeur de 20 francs ;

5) un chapeau noir neuf dans son étui estimé à 9,50 francs

6) 16 mouchoirs de poche de différentes couleurs dont trois n'ayant pas encore servi et sans marque, 2 mouchoirs marqués M.C. servis et 11 marqués A.C. l'ensemble estimé à 120 francs ;

Ce vol s'élève à la somme des 305,50 francs.

Le sieur Cavalezy a en outre déclaré qu'il a reconnu en entrant chez lui que pour s'introduire dans sa maison, les voleurs ont d'abord monté sur le tas de fumier qui est adossé contre la muraille, que de là il leur a été facile de grimper sur le toit au-dessus de sa boutique et qu'après avoir enfoncé une fenêtre fermée à clef et un crampion ils sont descendus dans la cuisine, se sont munis d'une lanterne qui était suspendue à côté de la cheminée, l'ont allumée et sont allés prendre dans la boutique un ciseau en fer qui se trouvait dans un placard. Ensuite ils sont montés dans la chambre au premier étage, où avec l'aide de cet instrument, ils ont arraché la serrure d'une armoire dans laquelle ils ont pris les 125 francs qui étaient serrés dans un petit sac en toile placé au fond d'une serviette ; ils ont également pris dans cette armoire les 18 chemises et le pantalon et ont enlevé la montre en argent qui était à une patte qui tient le miroir. Après cela il sont rentrés dans une chambre voisine et ont pris dans une commode les 16 mouchoirs et dans un placard le chapeau dans son étui et se sont ensuite enfuis par la fenêtre qu'ils avaient enfoncee laissant la lanterne à l'intérieur.

Le sieur Cavalezy revenant de la messe a aperçu de la clarté dans sa maison, s'imagina qu'il y avait le feu ou que quelqu'un

s'y était introduit ; il appela alors au secours et plusieurs personnes étant accourues ont fut aussitôt convenus de l'existence du vol avec toutes les circonstances.

23 septembre 1838

A 6 heures du soir, par devant nous maire de la commune s'est présentée Marguerite Gervais, non mariée, fille de Jean Gervais et Marie Coste, domiciliés à Manduel, laquelle accompagnée d'Elizabeth Combaluzier veuve d'Etienne Péliquier, accoucheuse, et en présence de Prosper Leidier, buraliste et Pierre Richard, cultivateur, tous demeurant et domiciliés à Manduel, nous a déclaré être enceinte d'environ 7 mois de Louis Boniface Patier, maçon, demeurant à Manduel. Nous avons pris acte pour servir au besoin.

26 septembre 1838

A 6 heures du soir, par devant nous, Jean Joseph Roux, maire remplissant les fonctions d'officier judiciaire, est comparu le sieur Pierre Sabatier, cordonnier, demeurant et domicilié à Manduel, lequel a porté plainte qu'hier, vers les trois ou quatre heures du soir, au moment où avec 3 voitures dans lesquelles se trouvaient les convives de la noce de sa fille qu'il venait de marier, ils se rendaient à Milhaud, lieu de résidence de son gendre, qu'ils ont été assaillis sur la grande route de Beaucaire à Nismes, entre le grand pont du chemin de fer et la baraque habillée par un nommé Sabatier et dite le mas de Bacon, par les nommés Félix Gibiardi, François Gazay, Angelin fils dit le Mutin, Henri Bertaudon dit le Coustor, Antoine Mazoyer, dit Méchant Baral, lesquels armés de bâtons et portant des chaînes en fer se sont jetés au devant des voitures et ont cherché à arrêter les chevaux en leur donnant des coups de bâton sur la tête et en plaçant au travers du chemin des chaînes en fer qu'ils portaient. Non contents de cela ils ont lancé des pierres contre les voitures et ont blessé à l'épaule droite le sieur Joseph Angelin dit Moucheton, lequel présent à la mairie nous a montré sa blessure.

Les dits Angelin et Sabatier, plaignants, nous ont en outre déclaré que cette scène s'était passée à la vue du sieur Claude Gazay, garde champêtre de Manduel et Joseph Audibert garde vigne de Manduel, les pères de deux prévenus du même nom, lesquels, loin de faire la moindre démarche pour empêcher le désordre, en sont restés paisibles spectateurs .

22 mars 1839

Est comparue devant le maire, Marie Dubois veuve d'Antoine Grimaud, native vivant de Manduel et actuellement à Trinquette, laquelle à porté plainte qu'étant venue à Manduel pour ses affaires, elle a été insultée et menacée aujourd'hui vers les 9 heures du matin par le sieur Antoine Thibaud dit le Panard, son neveu, lequel armé d'un bâton courrait sur elle en disant : « Il faut que je te tue » ce qu'il aurait fait s'il n'eût été retenu par les sieurs Jacques et Jean-Baptiste Violin, colporteurs, avec lesquels elle se trouvait à ce moment ; elle cite de plus les témoins oculaires de ce fait, les sieurs Jacques Chauvidan, reveneur, Antoine Cavalezy maréchal ferrant et Antoine Marin, tous de Manduel.

De plus ce soir vers les 5 h. au moment où elle préparait ses effets pour les emporter à Trinquette, le sieur Joseph Thibaud, berger, père du sus-nommé est

venu l'assaillir avec une fourche en disant : « Il faut que je te tue » ce qu'il eût peut être fait s'il n'eût été retenu par les sieurs Durand Mombel et Pierre Mazoyer en présence des sieurs Jean Roque et Marie Roux sa femme, Claude Barban, bourrelier, et Marguerite Eyssette sa femme, tous domiciliés à Manduel.

31 mars 1839

A 5 h. du soir le sieur Mathieu Mazoyer, veuf, lequel nous a porté plainte que depuis quelques temps et à différentes reprises il a été provoqué et battu par le sieur Pierre Mazoyer, dit Trintran, son frère, qui le menaçait publiquement de le tuer. Il s'est même introduit dans sa maison pendant la nuit du 25 au 26 mars, après avoir refermé la fenêtre qui donne dans la basse cour et lui a volé plusieurs objets. Le lendemain il a dit au sieur Jacques Violin, colporteur, qu'il avait eu l'intention de tuer son frère mais que lorsqu'il fut dans la cuisine il fit réflexion et s'est retiré après avoir pris plusieurs objets lesquels se trouvaient dans un chapeau. De plus le 31 à 1 h. de l'après-midi, il est entré dans sa maison comme un furieux et après avoir fermé la porte de l'intérieur il a pris la pelle en fer qui était au coin de la cheminée et lui en a asséné plusieurs coups sur la tête, et qu'il a été fort heureux que sa fille Annie se trouvât là pour crier au secours après être parvenue à ouvrir la porte que Pierre Mazoyer avait fermée sur lui . Aussitôt plusieurs personnes sont accourues ainsi que l'adjoint . Tous ont vu Pierre courant après son frère une pelle à la main, et Mathieu tout ensanglanté. Un procès verbal a été dressé.

20 juillet 1839

A 6 h. du soir est comparu le sieur Pierre Bougarel de Manduel, conducteur des chevaux de l'administration du chemin de fer d'Alais à Beaucaire, lequel a porté plainte que ce jour'hui vers les 5 h. du matin, le nommé Supplien de Saint-Vincent, commune de Jonquieres conduisait une charrette chargée et qu'un instant avant d'arriver au bas de la rampe du Grand Pont de Manduel, au moment où il venait lui faire renfort, le sieur Supplien lui a crié insolument de se dépecher parce qu'il était pressé, que lui ayant répondu que « s'il était pressé il devait partir plus matin et que l'administration défendait de faire courir les chevaux ». Le dit Supplien l'avait grossièrement insulté en l'accablant d'injures ce qu'il l'avait mis dans le cas de lui dire que parce qu'il parlait si mal, il n'aurait pas de renfort ; sur cette raison il a voulu s'emparer violemment du renfort et sur la résistance qu'il a voulu opposer, il s'est jeté sur lui, l'a saisi par le collet, l'a terrassé, lui a mis les genoux sur l'estomac et l'eût peut être étranglé si les sieurs Seveneri, Jean Mathieu, Mazoyer ainé, et Valentin Cabeiro, tous trois do-

miciliés à Manduel, ne fussent venus à son secours et de ce que le dit plaignant a demandé acte. Le procès verbal a été transmis à M. le Procureur du Roi.

1er décembre 1839

A 9 h. du matin le sieur Gabriel Gervais, propriétaire, cultivateur de cette commune a porté plainte que le 30 novembre étant allé comme à son ordinaire travailler aux champs, il avait laissé son épouse fort tranquille dans sa maison, et que le soir, lorsqu'il fut de retour chez lui, il ne trouvât pas sa femme et reconnut aussitôt qu'on lui avait enlevé, à savoir :

1) tous les effets de sa femme consistant en linge, nippes et dorures d'une valeur de 300 francs, ainsi qu'il en a fait reconnaissance au contrat de mariage ;

2) tous les effets et joyaux de sa petite défunte d'une valeur d'environ 100 francs ;

3) une partie de son linge savoir, 10 draps de lit, trois couvertures dites vanons, une demi douzaine de nappes, une douzaine de serviettes, une douzaine de chemises, six mouchoirs de poche, une paire de bas et autres petits objets, ainsi que 200 francs d'argent qui se trouvaient sur son cabinet.

S'étant plaint de cet enlèvement à ses voisins, ceux-ci lui avaient répondu que dans le courant de la journée ils avaient remarqué que son épouse charriaient des effets avec une brouette avec l'aide de son père, de sa mère et de sa sœur qui en charriaient aussi ; il nous a particulièrement désigné comme témoins oculaires les sieurs Jean Renaud et Pierre Chauvidan, tous les deux cultivateurs, demeurant et domiciliés à Manduel, qui seront cités au besoin. Le procès verbal a été dressé.

2 février 1840

A 6 heures du soir, s'est présentée Marguerite Corrial, non mariée de 26 ans, fille de Laurent Corrial et de Suzanne Mazel, avec laquelle elle demeure à Manduel laquelle accompagnée de sa mère et d'Elizabeth Combaluzier, veuve Péliquier, accoucheuse, et en présence des sieurs Prosper Leidier, buraliste et Pierre Richard garde forestier, tous les deux demeurant et domiciliés à Manduel, nous a déclaré être enceinte d'environ 5 mois de ...., maçon, domicilié à Nismes.

27 octobre 1840

A 7 heures du soir s'est présentée Marguerite Mazoyer non mariée, âgée de 22 ans, native de cette commune, fille de François et de Marie Audibert avec lesquels elle demeure à Manduel, laquelle accompagnée d'Elizabeth Combaluzier, veuve Péliquier, accoucheuse, et en présence des sieurs Prosper Leidier, buraliste et Genest Richard garde forestier, tous les deux demeurant et domiciliés à Manduel, nous a déclaré être enceinte d'environ 6 mois de ....

### GOMME MUCILAGINEUSE DE REBUFFAT

Pharmacien, rue de la Madeleine n°2 à Nismes  
Dite TRÉSOR DE LA POITRINE

Les mucilages extraits du mou de veau, des limaçons, des lichens, des pépins de coing, des dattes, forment la base de cette Gomme. Il n'est pas de Rhumes invétérés, de Toux opiniâtre, de coqueluche, qui ne cèdent promptement à l'usage de ce puissant pectoral. Les effets surprenants qu'on en obtient tous les jours sont les plus sûrs garants de son efficacité. Nous la recommandons aux phthisiques, à ceux qui seraient menacés de quelques maladies du poumon et aux personnes obligées de chanter ou de parler en public. Elle se vend par rouleaux de 1, 3 et 4 francs selon leur contenance chacun revêtu de la signature de l'auteur.

# Lou Papet

## Mandieulen

### NISMES, UNE VILLE QUI BOUGE



La foire de Nismes

La Gazette du Bas-Languedoc  
18 août 1836

Notre Foire de St-Roch a présenté cette année un aspect plus animé que de coutume. En changeant de lieu, elle a changé de dimension et d'allure. Au lieu de ce marché de village qu'elle nous offrait chaque année sur le boulevard des Calquières, elle s'est développée dans les allées de l'Esplanade sous les proportions d'un vaste et riche bazar. Il a suffi à l'administration de la laisser sortir de l'étroit sentier où elle étouffait. Le marché aux chevaux a été très couru. Le nombre de bêtes aménées était considérable, il était des acheteurs de tous les villages qui nous avoisinent. On assure qu'il s'y est fait assez d'affaires. Les promeneurs n'ont cessé de courir cette partie du boulevard et l'Esplanade entière pendant l'après-midi du lundi et toute la journée du mardi.

### Produits gardois pour les Etats Unis d'Amérique

La Gazette du Bas-Languedoc  
20 mars 1838

Le gouvernement protège quelques branches de notre économie comme l'industrie du bas, des gants et des bonnets de nuit en soie. Aujourd'hui, elle a fait de tels progrès qu'elle peut dépasser les fabriques rivales. On est venu à améliorer particulièrement la fabrication des gants en adaptant la méthode Jacquard. Ces gants brodés à jour, que les étrangers nous envoient et que les américains viennent chercher jusque sur nos marchés, la confection de ces articles nous est assurée et que les maisons de Boston, de Philadelphie, de New-York, de l'Angleterre et de l'Allemagne, nous retiennent par avance.

Les bas à jours et les bonnets de soie qui se fabriquent dans toutes les Cévennes et particulièrement à Ganges jouissent d'une renommée unique dans toute l'Europe. Mais aussi les châles grenadines, les fichus soie et coton que nos fabricants de Nismes confectionnent pour l'Italie, l'Amérique et l'intérieur de la France.

### Manifs et casseurs

Paris le 23 septembre 1836  
Monsieur,

Les symptômes d'agitation que vous remarquez parmi les ouvriers de la fabrique de Nismes qui quelque peu graves qu'ils vous paraissent, n'en appelle pas moins de votre part une attention sérieuse. Nul doute que ceux de ces ouvriers qui ont séjourné à Lyon n'en aient rapporté des dispositions au désordre qu'il auront puisé dans la fréquentation des affiliés aux associations républicaines.

Ce qui vient de se produire sur quelques points et principalement à Nantes donne lieu de conjecturer en effet que les instigateurs d'anarchie auront cherché à profiter du dernier embarras politique du gouvernement pour tenter à l'aide de ces coalitions d'ouvriers, du soulèvement qu'il eussent exploité dans l'intérêt du parti.

Partout où ces tentatives ont eu lieu, les autorités, la gendarmerie, la troupe ont fait leur devoir et force est demeurée à la loi.

Jusqu'ici vous n'avez eu à constater qu'une sorte de velléité de coalition. Si des démonstrations plus décisives venaient à se manifester, vous sauriez, je n'en doute pas, user des moyens que la loi vous confie pour assurer la prompte répression.

Surveillez donc avec soin les dispositions des ouvriers de Nismes et tenez-moi exactement au courant de l'état des choses.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Pair de France  
Ministre de l'Intérieur.

Nismes le 27 septembre 1836

M. le Ministre de l'Intérieur,  
Les ouvriers ayant appris par des démarches individuelles qu'ils ont faites auprès des fabricants, que ceux-ci se refusaient à une augmentation immédiate des salaires, se sont réunis de nouveau au Pré-aux-Clercs. La députation qui avait été hier trouver Monsieur le Maire et qui depuis lors avait soumis une pétition non signée exposant les griefs des ouvriers. Cette commission animée d'une intention assez pacifique était déjà débordée et des membres ont été mal reçus lorsqu'ils ont voulu annoncer que d'ici quelques jours il y aurait une augmentation s'ils s'abstenaient de démonstrations violentes. La chose était pourtant vraie car les fabricants plus traitables qu'hier nous avaient annoncé que telle était leur intention, bien que leurs intérêts eussent à en souffrir.

Tout ce qu'il y avait de paisible parmi les ouvriers s'étaient abstenus de paraître ou s'étaient retirés immédiatement, il en restait 150 à 200 environ, lorsque l'un d'eux a prétendu que les propositions d'augmentation auraient été mal accueillies par ce qu'elles étaient faites individuellement. Ils sont sortis malgré les insistances des commissaires de police qui les avaient saisis.

Ils se sont rendus d'abord chez M. Hauvere, fabricant qui donne des salaires élevés. Ils sont entrés chez lui et l'ont prié de leur remettre le tarif des salaires. Il s'y est refusé, et ils se sont retirés sans menaces et sans violences.

De là ils se sont rendus chez M. Sanran qui donne aussi de hauts salaires et lui ont adressé la même demande ; elle a été accueillie avec faveur ; ils sont sortis de là satisfaits, ainsi que chez M. Daudet jeune qui les a fort bien reçus. Ils devaient se rendre chez d'autres fabricants. Mais la nuit qui approchait et les puissantes invitations de la police les ont déterminés à rentrer chez eux. Ils se sont donné rendez-vous au lendemain.

Le préfet du Gard a prévu trois postes militaires voisins du quartier habité par les fabricants qui seront doublés. Un bataillon sera consigné toute la journée dans les casernes. Le Pré-aux-Clercs sera fermé. Si des rassemblements se forment à l'extérieur, ils seront dissipés, par voie à l'amiable d'abord, puis par des patrouilles de gendarmerie à cheval.

Malgré toutes les interdictions et les surveillances, certains ont pu se rendre chez des ouvriers paisibles et occupés pour les contraindre à quitter leur ouvrage et à les suivre. Quelques violences ont été exercées, mais en petit nombre. Quelques-uns ont brisé ou emporté quelques navettes et proféré des menaces. Deux manifestants ont été arrêtés. Le malaise a duré quelques jours et tout est rentré dans l'ordre à la fin septembre.

### Rapport de l'inspecteur de police

Nismes le 8 mai 1840

Monsieur le Préfet

Tout ce qui résulte des renseignements recueillis depuis deux jours sur les événements des 3, 4 et 5 de ce mois démontrent à l'évidence que la cause primitive de ces troubles n'était qu'une affaire de quartier qui, ensuite, a servi de prétexte : en effet quelques maisons publiques, quelques femmes prostituées ne pouvaient être l'objet d'un désordre sérieux.

Les rassemblements du

lundi, beaucoup plus nombreux que ceux du dimanche, ne se composaient plus seulement des habitants ou des enfants du quartier du Cours Neuf ; mais on y remarquait une quantité considérable d'ouvriers des quartiers opposés, et

parmi eux, beaucoup de ces individus que l'on rencontre dans toutes les émeutes.

Ce qui justifie cette opinion, ce sont les propos tenus et répétés en différents endroits de la ville : après le Cours Neuf, les riches. C'est ce qui est arrivé à Mme Veuve Fabre, propriétaire place d'Assas qui reçut la visite de deux individus, qu'elle ne connaissait pas qui pénétrèrent jusque dans son salon, et à la demande qu'elle leur adressa « Que voulez-vous ? » ils lui répondirent d'un ton brusque et impératif : « Vous devez le savoir, vous savez ce qui se passe, vous savez ce que nous venons vous demander ! » et s'enfuirent lorsque la Dame Fabre leur eut donné ce qu'elle avait d'argent sur elle. C'est encore la rencontre que fit M. Cazet, receveur des contributions, de deux individus qui l'accostèrent en lui tenant un langage qui ne laissait guère douter de leurs intentions.

Beaucoup plus réservé, le parti carliste peut profiter en secret de ces événements pour les exploiter ensuite à leur bénéfice. Si ces troubles devaient se renouveler, ainsi qu'on peut le penser, mais jusqu'ici ils n'en laissent rien apercevoir. On peut croire que la politique est pour quelque chose dans les troubles de Nismes.

La surveillance exercée à l'égard des réfugiés espagnols n'a rien laissé voir qui puisse donner des inquiétudes sur leur mouvement ; tous les réfugiés de cette nation sont des ouvriers malheureux n'ayant aucune influence.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre dévoué serviteur.

Le commandant  
Gilbert

### Rapports du commissaire de police au préfet

8 mai 1840

Dimanche, les scènes de désordre devraient se renouveler à Nismes. Sur 25 maisons publiques qui existaient au Cours Neuf, les 11 plus mauvaises ont été fermées tout à fait, les autres ont été autorisées à rouvrir, sans compter les filles des cafés.

Le 11 mai 1840, à 9 heures du soir, des coups aux portes et aux fenêtres ont été portés par des jeunes gens à la maison de Jacques Paulet, tenant une maison de prostitution située à la rue Richelieu n°22 ; ils en ont brisé la porte de la chambre où se trouvaient couchés 5 petits enfants qui ont échappé par miracle.

Informé de ce désordre à la Comédie où il était en service, M. Drulhon s'est transporté aussitôt sur les lieux avec plusieurs employés, mais les tapageurs avaient disparu.

### Emeute dans les arènes

Nismes 5 août 1839

Le mercredi avant la fête, le commissaire de police avait si-

gnifié aux organisateurs des arènes qu'ils annoncent sur l'affiche seulement une ferrade, et supprimé la course et un combat de taureaux, comme ils en avaient eu l'intention.

Le commissaire dut quitter les arènes le dimanche à 6 h. 30 du soir pour prendre son service au Grand Théâtre. La ferrade étant terminée il ne restait plus qu'à faire évacuer les arènes mais des excités réclamaient la course de taureaux. Des bancs, des chaises, des tabourets furent renversés et brisés. Plus tard un incendie éclata dans les arènes et rapidement circonscrit. A l'extérieur des arènes de graves accidents pouvaient survenir. La foule était nombreuse autour des arènes et l'on pouvait craindre la fuite des taureaux. Le jeune Emile Rossel-Walz avec sa soeur, ses frères avaient assisté à la ferrade accompagnés de leur bonne, qui voulant mettre les enfants hors d'atteinte quittèrent les arènes,

Mais un des taureaux avait pu s'enfuir et semait la panique sur l'esplanade où la foule était nombreuse. Des cris de frayeur retentissaient, un taureau s'est échappé, il passe furieux tout près du jeune garçon, qui en a le sang tourné. Malgré les soins apportés par le docteur de famille le jeune Emile décéda à 5 h. du matin.

### CONTRAVENTIONS

Rapports de police du 18 juin 1837. A 4 h. du soir, le nommé Brousse, garçon boucher, a été conduit au violon pour avoir battu sa femme et occasionné un rassemblement.

A 4 heures du soir le nommé Garrigues, surveillé, a été mis au violon pour avoir été trouvé à mendier.

Saurel Antoine, marchand d'oignons, chemin de Beaucaire, pour avoir laissé stationner sa charrette sur la voie publique à minuit, non éclairée, 1 fr.

Mme Hygonnet, propriétaire, rue du Bat-d'Argent pour jet d'ordures par la fenêtre, 1 fr.

Virginie Paulhian, femme Langac, pour avoir occasionné des rassemblements et troublé l'ordre, tant sur l'Esplanade qu'au café Fajon, en poursuivant sa fille, 15 fr. et un jour de prison, récidive.

Veuve Soulier, cafetière, rue du Chemin d'Uzès, pour avoir fait jouer au billard à minuit, 1 fr. d'amende avec dépens.

Veuve Peyron, couturière, rue Ménard, pour dépôt d'ordure incommodant les voisins, 1 fr.

Martin Pastre cafetier, rue Antoine pour avoir reçu des filles publiques dans son café, 3 fr.

Jean-Baptiste Pistre pour avoir laissé la porte sur la rue ouverte à 1 h. 30 du matin, 1 fr.

Marguerite Latour, pour avoir laissé divaguer un chien méchant sur la voie publique qui a mordu un petit savoyard, 8 fr.

Antoine Layale vidangeur, avoir répandu des vidanges sur la place des Carmes à 5 h. du matin, 1 fr.

Catherine Privat, poissonnière, faux poids de 30 grammes sur 500 grammes, 2 fr.

Jean Gibelin, Joseph Ménard, cafetiers, avoir eu du monde à boire dans son café à 1 h. du matin, 1 fr.

Veuve Flourent, rentière, avoir jeté de l'eau sur la nommée Elisabeth Combes, chiffonnier, 1 fr.

Auguste Guérin, boulanger, pour

avoir trouvé chez lui 36 pains courts chacun de 120 gr., 3 fr.

Louis Guérin, Paul Guigues, Pierre Sabatier, taffetassiers, Bébé-Guillaume, plâtrier, pour avoir fait charivari, chants obscènes et jeté des pierres aux fenêtres d'un veuf marié, 11 fr.

Marguerite Rebourg, tenant maison de femmes, pour avoir tenu clandestinement un café dans une maison de femmes, 3 fr.

Philippine Vernier, domestique, pour avoir lavé du linge dans le bassin de la fontaine de la place du Château, 1fr.

Marie-Anne Janvier, François Garçon, Victor Bosc, Appolonie Lachet tenant maison de femmes, pour avoir laissé les filles de leur maison se tenir sur la porte, 3 fr.

François Roux, aubergiste, laissé la cour de sa maison dans un état de malpropreté, 1 fr.

Marguerite Imbert, femme Guefier, revendeuse, l'auteur d'une scène scandaleuse sur la voie publique occasionnant un rassemblement à 8 h. du soir 2 fr.

Martin Pastre, limonadier, reçu des filles dans sa maison, 4 fr.

Thérèse Durand, limonadière, logé en garni une fille et ne pas l'avoir inscrite sur son registre, 10 fr.

### ÉVASION MANQUÉE

Nismes le 9 septembre 1836

Monsieur le Préfet,  
Je m'empresse, pour satisfaire à vos désirs, de vous rendre compte de la tentative d'évasion qui a été découverte ce matin à 6 h. à la maison d'arrêt.

Le nommé Charpentier Pierre Alexandre âgé de 30 ans, déjà flétris par 5 années de réclusion, 8 de travaux forcés et jugé dernièrement à 5 ans d'emprisonnement pour vol commis à Beaucaire, s'est servi du ciseau que j'ai eu l'honneur de vous montrer pour pratiquer une ouverture dans le mur du grand cachot, où il était enfermé avec trois autres condamnés. Cette ouverture qu'il a commencée, il y a douze jours, avait déjà un mètre et demi de longueur sur vingt et un centimètres de largeur.

D'après son aveu, il ne lui restait que dix huit jours pour percer et se trouver dans l'allée formée par le mur d'enceinte, que son intention était de descendre avec des complices, dans la nuit de dimanche à lundi, jour où son travail devait être achevé.

La nuit, il ne faisait rien de crainte d'être entendu et la journée, il travaillait seulement quelques heures et encore à différentes heures pour ne point éveiller l'attention des surveillants. Il pliait les décombres dans une blouse et les jetait dans les latrines.

En conséquence de ses aveux, je l'ai fait mettre dans un cachot particulier avec les fers aux pieds.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

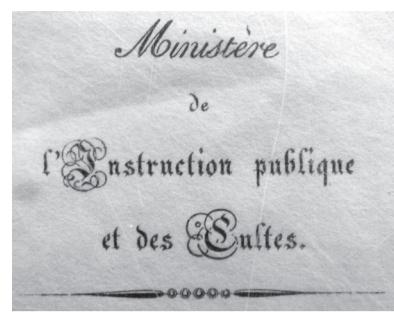
Le Commissaire de police.

### REMERCIEMENTS

La rédaction du « Papet » tient à remercier :  
le Musée du Vieux Nîmes,  
le Musée du Chemin de fer à Nîmes,  
M. Jean-Lin Dalle en ce qui concerne les archives du Château de Campuget.

# Lou Papet

## Mandieulen



### INSTRUCTION PRIMAIRE

Nismes le 1er février 1836

« Monsieur le Maire,  
J'ai l'honneur de vous informer que 10 Bourses et 4 Demie-Bourses vacantes à l'Ecole normale seront mises au concours du 2 mars 1836 et accordées à ceux qui auront le mieux satisfait à l'examen à subir devant la Commission d'instruction primaire.

« Les candidats qui aspirent prendre part à ce concours doivent être âgés de 16 ans au moins, être nés dans le département du Gard, ou y avoir leur domicile légal, savoir lire et écrire correctement, posséder les premières notions de grammaire française et de calcul et une connaissance suffisante de la religion qu'ils professent.

« Ceux qui par suite du concours auront été nommés Boursiers fourniront le linge de corps, une redingote d'uniforme, les draps de lit et couvertures nécessaires à leur usage. S'ils encouraient la peine de l'exclusion, ou s'ils ne remplissaient point l'engagement de servir l'instruction publique pendant 10 ans, ils auraient à payer leurs frais de séjour à l'école.

« Recevez Monsieur le Maire l'assurance de ma considération très distinguée. »

Le Recteur d'Académie NICOT

Le Courrier du Gard  
14 février 1837

Le comité supérieur de l'arrondissement de Nismes s'occupe des maîtres qui dirigent leur école avec le plus de succès, parmi eux Leydié de Manduel.

La demande de secours de la commune de Manduel pour la construction d'une maison d'école ; vu le budget de la commune, le plan et le devis de la construction projetée ; considérant que la dépense de 11.933 fr. paraît exagérée pour une construction de ce genre ; considérant en outre, que la commune n'a pas satisfait au voeu de la loi, en s'imposant extraordinairement les 3 centimes additionnels relatifs à l'instruction primaire, le comité rejette la demande de la commune de Manduel jusqu'à l'entier accomplissement des obligations imposées par la loi.

22 septembre 1837

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser 2 mandats, le premier à la Sœur Sophie, institutrice, à titre d'encouragement pour la bonne tenue de son école. Le deuxième à la commune, pour l'aider à faire l'acquisition d'un mobilier pour la nouvelle salle d'asile.

Agréez, Monsieur le Maire l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet en tournée  
M. le Conseiller de Préfecture.

Nismes le 3 février 1838  
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous renvoyer revêtue de mon approbation, la délibération de votre conseil municipal en date du 3 août, portant vote des fonds nécessaires pour assurer les dépenses de l'instruction primaire des filles de votre commune.

Je ne puis que vous féliciter, Monsieur le Maire du zèle et

de la bonne volonté que votre conseil municipal a manifesté en faveur de cette branche de l'instruction primaire.

Réunion du conseil municipal du 6 octobre 1838

La réunion autorisée par M. le Préfet a pour objet la nomination d'une institutrice communale dont la place est devenue vacante par le décès de la Demoiselle Bastide ; s'étant adressé à l'académie pour obtenir un sujet propre à diriger convenablement cette institution. M. le Recteur avait fortement recommandé Louise Castan qui exerce depuis plusieurs mois les fonctions d'institutrice privée dans la commune et qui demande actuellement à ce qu'il plaise au conseil de lui confier la direction de l'école primaire communale des filles ; en conséquence M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Vu les pièces produites à l'appui de la demande, ainsi que l'avis favorable du comité local de surveillance et considérant que Mlle Louise Castan exerce déjà les fonctions d'institutrice dans la commune et qu'elle s'acquitte de ses devoirs avec zèle et aptitude ainsi que l'on peut en juger par les progrès de ses élèves ; considérant en outre qu'elle remplit toutes les conditions exigées par la loi et possède toutes les qualités requises pour diriger convenablement cette institution. Elle jouira à partir de sa nomination d'un traitement annuel de 100 francs ainsi que d'un logement convenable, elle donnera l'instruction gratuite à 8 indigentes qui lui seront désignées par le conseil local. La rétribution mensuelle est fixée à 75 centimes pour les premiers éléments de lecture, à 1 franc lorsque les élèves commenceront à écrire et à 1,25 francs pour les autres catégories.

### Un instituteur honoraire

Le Courrier du Gard  
20 août 1839

Le 3 août, lors de la réunion du Comité d'arrondissement du Gard, placé sous la présidence de M. le Préfet du Gard, M. le Président a remis à M. Leydié, instituteur primaire communal, la médaille de bronze qui lui a été décernée par M. le Ministre de l'instruction publique. Il lui a adressé des paroles d'encouragement et de nature à l'engager à persister dans la voie du progrès où il est entré, et qu'il fait suivre à l'école dont la direction lui a été confiée.



### RELIGION

La Gazette du Bas-Languedoc  
27 novembre 1836

Les catholiques de Nismes n'ont pu parvenir à faire célébrer un service religieux pour le repos de l'âme de S.M. le Roi Charles X ; l'autorité civile y a mis un obstacle. Il paraît que des ordres ont été transmis à tous les évêques de France pour prévenir toute démonstration de ce genre en faveur du roi défunt. Nous avons même vu qu'à Paris c'était le ministre de la justice en personne qui avait intimé ses volontés à MM. les Curés. Ainsi, il demeure, bien entendu que, jusqu'à ce qu'il plaise à l'autorité civile de lever sa défense, il est interdit de prier publiquement pour celui qui fut le Roi de France. Un pareil acte est sans précédent

dans l'histoire de nos discordes. Quant Napoléon mourut, il fut loisible à ses amis de porter leur douleur aux pieds des autels, l'action gouvernementale s'arrêta à la porte des temples ; il ne vint à la pensée de personne de s'interposer entre les prières de quelques serviteurs et la clémence divine.

Les catholiques attendent que les frayeurs ministérielles soient calmées pour accomplir ce qu'ils considèrent comme un devoir aucun d'eux ne se croira dégagé par les actes particuliers de piété envers les morts que sa religion aura pu lui suggérer. Les bienfaits de Charles X, mort en exil, réclament d'eux un témoignage public de gratitude. La révolution étaie chaque jour ses pompes en l'honneur de ses morts de juillet ; c'est bien le moins que nous prions ensemble pour le Roi.

### Le curé de Bouillargues

Bouillargues le 16 avril 1838

Monsieur le Préfet,

C'est une bien vive douleur que je me vois encore forcé de vous faire part d'un nouveau désordre qui a eu lieu dans ma commune dans la nuit du dimanche 14 au lundi 15. Un délit a été commis sur la propriété de Monsieur Lahondes Duroure, on a coupé à l'aide d'un instrument tranchant 21 plants de mûriers. Un dégât semblable fut commis dans la même propriété il y a un an. Malgré diverses mesures prévues à cet effet, nous n'avons pu découvrir les auteurs de ces délires.

Je dois cependant, Monsieur le Préfet, vous donner connaissance de certains bruits qui circulent dans la commune. Vous n'ignorez pas que depuis environ 6 ans, il existe dans Bouillargues deux partis assez acharnés, l'un pour Monsieur le Curé mais faible, l'autre contre mais beaucoup plus considérable. Le propriétaire du champ où le dommage a été commis est gardé comme un chaud partisan de Monsieur Jury-Joly, Curé, et accusé d'avoir signé la première pétition adressée aux capitulaires qui tendrait à conserver M. Jury-Joly dans son poste.

M. le Curé ne contribue pas peu aussi par son discours et la manière d'agir à aigrir la population. Hier dimanche tout le village était en effervescence. M. le Curé jugea à proposer avant de prononcer un discours analogue à la fête, de faire quelques réflexions sur la nouvelle de son changement. Il donna à entendre que cette nouvelle n'était qu'un faux bruit, que d'ailleurs le mouvement de son départ était encore éloigné, tandis que deux ou trois jours avant il avait fait part de son changement aux personnes qui l'entourent.

Pendant qu'il parlait deux de ses partisans, dont l'un marquillier, M. Bourrasset, parlant dans l'église aussi haut que M. le Curé et une manière à se faire entendre par ceux à qui ces observations pouvaient déplaire.

En sortant de l'église « Monsieur le Curé restera-t-il ? Ne restera-t-il pas ? » et les choses allant toujours croissant, les deux partis en présence se menacent et s'acharnent plus que jamais l'un contre l'autre.

Il y a tout lieu de craindre que de nouveaux accidents fâcheux ne surviennent si le changement de curé est trop longtemps différé. Je suis dans une position bien pénible jusqu'à faire peser sur moi la responsabilité de tout le mal qui se fait dans la commune.

Dans l'attente de quelque détermination à ce sujet veuillez agréer M. le Préfet l'assurance de ma considération très distinguée.

Vier  
maire de Bouillargues.

Bouillargues le 6 mai 1838

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous informer que dans la nuit du samedi 5 au dimanche 6, une quinzaine de personnes parmi lesquelles quelques-unes armées sont restées chez Monsieur le Curé, et les autres ont parcouru les rues du village jusqu'à 2 h.30 du matin, on ne sait dans quelles intentions. Le lieu de leur réunion a été dans la cure du presbytère qui est resté ouvert toute la nuit et qui a servi de taverne à ces individus parmi lesquels se trouvaient 3 marquilliers. Une barrique de vin leur a été distribuée et les choses ont été jusqu'au point que l'un d'entre eux s'est tellement rempli de vin qu'on a été obligé de le transporter chez lui.

Une rixe s'est engagée entre plusieurs individus et il a fallu toute la vigilance du garde châtelier auquel j'avais commis une tournée nocturne pour faire cesser ces désordres qui auraient eu de bien tristes effets.

Dans la nuit des arbres de mai ont été plantés à la porte de mon adjoint et à la mienne selon un ancien usage établi par la jeunesse. Quelques amis de M. le Curé ont voulu singler cet usage et en ont planté un devant le presbytère, chose qui ne s'est jamais faite.

Je sens Monsieur le Préfet toute la peine que doivent vous causer tous les minutieux détails dont je suis obligé de vous informer mais d'un autre côté ils vous font connaître la triste situation de ma commune et les pressants besoins d'un meilleur curé.

Comptez toujours Monsieur le Préfet sur mon entier dévouement pour l'administration et le maintien de l'ordre public.

Agréez Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération très distinguée.

Le maire de Bouillargues  
Vier

### L'évêque à St-Gilles

La Gazette du Bas-Languedoc  
13 juin 1839

Monseigneur s'est rendu dimanche à St-Gilles pour assister à la procession de la Fête Dieu. Après la cérémonie il a adressé du haut du perron de l'église des paroles pleines de piété et de foi à un peuple immense réuni sur la place.

Le matin 150 enfants de la première communion avaient reçu le sacrement de la confirmation.

### Les curés de Beaucaire

Le Courrier du Gard  
11 avril 1837

Il y a quelques jours que de nouveaux désordres ont eu lieu à Beaucaire. M. Roumieux, curé, ayant fait une absence, on crut que son changement avait été obtenu à l'évêché et M. d'Anglas, se trouvant dans l'église fut insulté de nouveau.

On lui adressa entre autres injures, celle d'hypocrite et de faux dévot. Toutefois, il put se retirer sans qu'aucune voie de fait fut exercée et l'autorité protégea sa rentrée dans son domicile.

Le Courrier du Gard  
17 mars 1840

Samedi dernier, 7 mars, Beaucaire a été témoin d'un trait d'une ignoble vengeance. Un jeune homme de bonne famille avait conçu contre son curé les sentiments d'une haine aveugle. Sa passion l'a porté jusqu'à s'oublier au point de lui asséner du haut de son cheval un grand coup de cravache sur son visage ; le modeste ecclésiastique, sans dire un mot, a été se mettre au confessionnal jusqu'à huit heures du soir. Mais, comme le fait s'était passé devant tout le monde,

sur les quais du canal, la police a été bientôt instruite et c'est elle qui poursuit l'outrage malgré tous les efforts du respectable curé pour l'en empêcher.

### DES TÊTES COURONNÉES

Les Tuilleries, le 5 mai 1837  
Monsieur Le Préfet

Mgr le Duc d'Orléans, à l'occasion de son prochain mariage, désire délivrer aux enfants d'ouvriers dans les principales villes de France, des livrets de la Caisse d'Epargne avec première mise et pour donner à cet encouragement toute l'utilité désirable, S.A.R. a pensé qu'il serait bien d'en faire surtout une récompense pour ceux qui se distinguent par le travail et la bonne conduite dans les écoles qu'ils fréquentent.

S.A.R. destine pour la ville de Nismes une somme de 600 francs qui sera versée incessamment entre vos mains et elle ne croit ne pouvoir faire mieux que de vous en rapporter entièrement à vous pour la répartition des livrets.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes considérations très distinguées.

Le Secrétaire  
des Commandements de S.A.R.

Le Ministre de l'Intérieur  
à M. le Préfet du Gard

S.A.R. Madame la Duchesse d'Orléans est heureusement accouchée d'un Prince aujourd'hui à 3 heures de l'après midi. Il a reçu, par ordre du Roi, le nom de Louis Philippe Albert, comte de Paris. L'accouchement a été fort heureux.

Madame la Duchesse et le prince nouveau né sont dans l'état de santé le plus satisfaisant.

Faites savoir à toutes les communes de votre département cette heureuse nouvelle.

Par dépêche télégraphique de Paris.

Le Journal des Débats  
29 octobre 1840

S.M. la Reine régnante d'Espagne a débarqué le 10 sur un navire espagnol, à Port-Vendres et a été reçue le jour même à Perpignan ; elle est partie le lendemain de cette ville, est descendue jeudi à Nismes où elle a visité les monuments accompagnée de M. le Préfet du Gard et de M. le Général baron de Feuchères.

A deux heures, S.M. s'est dirigée vers le chemin de fer qu'elle a témoigné le désir de connaître et a pris cette voie jusqu'à Beaucaire.

Arrivée à 4 heures et demie du soir, S.M. est descendue de voiture à la porte de la Cavalerie pour visiter les arènes. L'autorité et la population ignoraient entièrement l'arrivée de la Reine, qui devait prendre d'abord la route de Saint-Rémy où des relais avaient été commandés. Elle a visité successivement le théâtre, le cloître et l'église Saint-Trophime.

M. le Sous-Préfet et l'un des adjoints de M. le Maire que le hasard avait amené à Saint-Trophime ont été désignés à S.M. qui a daigné accepter leurs respects.

M. de Sigoyer a eu l'honneur de recevoir le bras de la Reine pendant qu'elle rentrait à l'Hôtel du Nord après avoir visité aux flambeaux le musée lapidaire dont les honneurs lui ont été faits par MM. Clair membre de la commission archéologique et M. Huart, conservateur. S.M. est repartie à cinq heures un quart du matin à l'issue d'une messe basse par M. le Curé dans l'église majeure de Saint-Trophime. Une foule empressée a constamment entouré S.M.

La reine voyage sous le nom de Comtesse de Vista Allegra elle se rend à Naples et était attendue le 23 à Marseille.

# Lou Papet

## Mandieulen

### POLICE CONTRAVENTIONS SUR LA ROUTE

12 septembre 1836

Le maire de la ville de Nismes, chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le procès verbal dressé le 10 de ce mois par les sieurs François Deyna et Dousset, gendarmes à Nismes, il en résulte que le jour désigné et sur la route royale de Beaucaire à Nismes, le sieur Louis Boyer, demeurant à Manduel, conduisait une voiture lui appartenant chargée de fagots de bruyère, attelée de deux colliers, laquelle était portée sur 2 roues, dont les jantes n'avaient que 8 centimètres de largeur au lieu des 11 centimètres ainsi que le prescrivent les règlements en vigueur.

Vu les lois et règlements sur la police du roulage et notamment le décret du 20 janvier 1806, arrête :

Art. 1er. - Le sieur Louis Boyer, propriétaire, demeurant à Manduel, est condamné provisoirement, sauf tout recours au Conseil de préfecture dans le délai de 20 jours, à l'amende des 50 francs et 1 dixième en sus pour jantes étroites à sa voiture attelée de deux colliers. Renvoi à M. Le Sous-Préfet pour ordonner le brisement des roues de la voiture.

Art. 2. - Les présents arrêtés seront adressés avec le procès verbal des gendarmes à M. le Préfet du département qui est prié d'en prescrire la notification administrative.

Le Maire de Nismes

Nismes le 27 août 1838

Monsieur le Maire de Manduel,

Je vous prie de notifier les deux pièces ci-jointes au sieur Angelin dit Mouchette, borgne de l'oeil droit, domicilié dans votre commune et de me renvoyer le procès-verbal de sa verbalisation de la police du roulage, accompagné de l'acte qui constate la notification des deux pièces.

Je vous serais obligé d'informer le sieur Angelin qu'il lui est accordé jusqu'au 15 septembre prochain (délai de rigueur) pour prouver des moyens de défense au Conseil de préfecture.

### ARRESTATION

La Gazette du Bas-Languedoc  
12 juin 1836

Tout le monde connaît les vexations odieuses dont les réfugiés espagnols sont l'objet de la part de la police de l'intérieur.

Trois espagnols n'ayant jamais fait partie de bandes armées auraient été arrêtés sur la frontière et internés en France au mépris du droit des gens. Arrêtés ensuite à Nismes comme voyageant sans feuille de route, vainement auraient-ils offert des cautions les plus honorables, vainement auraient-ils demandé une grâce, la permission d'aller en prison jusqu'à ce que le ministre eût statué sur leur sort et leur eût rendu justice, vainement encore auraient-ils demandé à être escortés à leurs frais par la gendarmerie jusqu'aux frontières de Savoie ; l'autorité supérieure, en apostillant un refus au bas de leur pétition, aurait allégué les ordres de M. le Ministre de l'intérieur d'après lesquels ces malheureux doivent être conduits de brigade en brigade jusqu'à Besançon.

### ÉVASION

La Gazette du Bas-Languedoc  
8 septembre 1836

Deux filous fashionables arrêtés à la dernière foire de Beaucaire viennent de s'échapper

de la maison d'arrêt de Nismes au moyen de fausses clefs pendant l'absence du gardien qu'ils avaient eu la précaution d'envoyer faire une commission dans la ville. Une dame a, dit-on, favorisé leur évasion.

### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

On fait savoir que le dimanche 2 avril 1837 à 10 h. du matin, il sera procédé à Manduel dans la maison du sieur Pierre Bayol, à la vente aux enchères publiques de 8 muids de vin rouge et 4 hectolitres de piquette, saisis à la requête du sieur Auguste Léris, marchand de farine, domicilié à Nîmes, sur le dit Pierre Bayol, par procès verbal d'Audon fils, huissier du 21 février 1837. Le prix sera payé comptant, entre les mains de l'officier public qui procédera à la vente.

Courrier du Gard  
19 avril 1837

On fait savoir que le dimanche premier octobre prochain, il sera procédé sur la place publique de la commune de Manduel à dix heures et suivantes du matin, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la vente de fruits-raisins saisis sur souche au préjudice des sieurs Jean-Mathieu Mazoyer aîné et Pierre Mazoyer son frère, demeurant à Manduel, par procès-verbal d'Olivier, huissier à la requête du sieur Jean-Augustin Violin, propriétaire à Marguerittes et pendant sur les propriétés situées aux quartiers de la Jasse de Gabriac, de Canabière, de Gros-Fangon, de Plagniol, de Caveau et Miosen.

### SOCIAL

Nismes le 4 juillet 1836  
Monsieur le Maire,  
J'ai l'honneur de vous

adresser ci-joint une lettre ministérielle en date du 29 juin, par laquelle le Sieur Sabatier Pierre, militaire pensionné, domicilié dans la commune que vous administrez, est autorisé à entrer dans la succursale de l'Hôtel Royal des Invalides à Avignon.

Je vous prie, en conséquence, de donner l'ordre au Sieur Sabatier de se rendre à Nismes où il se présentera devant moi, je lui ferai délivrer une feuille de route avec indemnité, pour rejoindre sa nouvelle destination.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Maréchal de Camp  
commandant le Gard et l'Ardèche.

### Un don pour les pauvres

Le 31 juillet 1838, le Préfet fait savoir au maire de Manduel qu'il a été mis au courant que le sieur Thibaud de Manduel, décédé le 19 avril 1838, a légué aux pauvres de cette commune une somme de 100 francs. Il le prévient qu'il faut remplir sans délai les formalités exigées pour faire autoriser l'acompte de cette libéralité. Le 13 août 1838 le maire demande au préfet quelles sont les formalités qu'il y a lieu à remplir pour que le bureau de bienfaisance de Manduel soit à même d'accepter le legs de 100 francs fait à cet établissement par le sieur Thibaud Jean. Ces formalités consistent en une délibération du bureau de bienfaisance portant acceptation provisoire de cette libéralité et demande l'autorisation d'accepter définitivement en une délibération du conseil municipal contenant les avis sur la commune d'accepter ou de refuser ce legs ; en une copie ou extrait du testament.

### Des cas difficiles

A la mi-juin 1838 les manduellois ont adressé une pétition à M. le Préfet au sujet de la nommée Anne Thibaud atteinte d'aliénation mentale. Il suffirait à engager des démarches actives auprès de MM. les Administrateurs de l'hospice de Nismes en faveur de cette infortunée mais il est un moyen bien plus simple d'arriver à la séquestration. C'est de la faire interdire par les tribunaux et une fois interdite, M. le Préfet l'enverrait à la maison de santé de St-Alban où elle serait traitée en partie à ses frais puisque elle possède quelques ressources et en partie aux frais du département. S'il est démontré que la commune de Manduel n'a pas de ressources suffisantes pour supporter cette charge. Dans le cas où le maire serait de l'avis d'adopter ce parti, le préfet prescrirait l'arrestation de cette fille et la ferait mettre à la disposition de M. le Procureur du Roi.

Le 20 octobre 1838, la Commission Administrative des Hospices réunis de la ville de Nismes fait savoir à M. le Préfet, en réponse à sa lettre du 15 courant, où il sollicite la rentrée à l'Hospice d'Humanité d'Anne Thibaud, domiciliée dans votre commune, qui y avait été admise comme insensée il y a quelques années.

Cette fille ayant été renvoyée de l'hospice dans le temps par suite de la mesure générale adoptée par l'autorité supérieure, de renvoyer toutes personnes admises à l'hospice qui n'appartiennent pas à la population de Nismes, à moins que la commune ou bureau de bienfaisance de leur domicile ne s'obligent à payer leurs dépenses. Le Conseil d'Administration ne croit pas pourvoir à la rentrée d'Anne Thibaud dans l'hospice où elle viendrait occuper une place réservée aux seuls habitants de Nismes.

Le 27 décembre 1839, M. le Procureur de la République écrit au maire de Manduel, au sujet d'Anne Thibaud dont l'état d'imbécilité paraît constant et vraiment digne d'intérêt. Qu'il regrette que la loi ne mette pas à sa disposition les moyens propres à améliorer la situation de cette infortunée. Il ne pourra provoquer son interdiction que dans le cas où elle serait dans un état habituel de fureur, ou bien dans celui où elle n'aurait pas de parents connus.

Mais d'après l'article 49 du code civil, tout parent est recevable à provoquer l'interdiction de son parent. Ainsi, l'inhumanité des frères Thibaud peut être corrigée par une poursuite dirigée par un parent animé de meilleurs sentiments.

Manduel le 24 novembre 1838

« Monsieur le Préfet  
« Je crois devoir vous informer qu'il y a dans cette commune une fille nommée Adèle Nougaret, âgée de 22 ans, atteinte d'une maladie mentale qui la jette de plus en plus dans une démentie brutale dont les suites pourraient devenir très fâcheuses. Son père, veuf et infirme, qui l'a abandonnée, habite maintenant le nord de la France et ne se trouve pas dans une position à pouvoir la réclamer ni la surveiller et si une de ses sœurs n'en eut pitié jusqu'à présent, depuis longtemps, elle serait à la rue faisant honte à l'humanité. Cette sœur ne pouvant plus la garder en aucune manière et prévoyant moi-même toutes les fâcheuses suites qui doivent résulter de cet abandon complet.

« Je crois aussi devoir vous dire que cette fille jouit d'une petite pension qui pourrait aider à son entretien dans la maison où elle serait détenue.

« Daignez agréer Monsieur le Préfet l'hommage de mes sentiments respectueux. »

Le Maire de Manduel

Nismes le 17 décembre 1838

Monsieur le Maire

Je vous prie d'informer le sieur Albert Rybinski, lieutenant polonais réfugié, actuellement employé comme piqueur aux travaux de chemin de fer qui s'exécutent dans votre commune que, par décision de M. le Ministre de la justice il a tout intérêt à fixer définitivement sa résidence dans notre département.

J'espère que la conduite de cet étranger dans votre commune ne donnera lieu à aucune remarque défavorable. Si contre mon attente il en arriverait autrement, je vous serais obligé de m'en instruire sur le champ. C'est par votre intermédiaire qu'il recevra ses mutations de subsides qui sont de 1,22 fr. par jour, mais au 1er janvier prochain ils subiront une diminution d'un dixième pour 1839.

### CHEZ NOS VOISINS

#### BELLEGARDE

Le 11 janvier 1839, à une heure de l'après-midi, un événement déplorable a eu lieu à Bellegarde. Des maçons au nombre de 8, travaillant à la construction d'une maison rurale située hors du village, sur la route de St-Gilles, montaient une énorme pierre au premier étage ; arrivés sur l'échafaudage une des solives qui le soutenait cassa tout-à-coup. Les ouvriers tombèrent et sur eux toutes les pierres de cet échafaudage et les nombreux matériaux qu'il contenait. Aux cris qui se firent entendre, on s'empessa d'accourir et de donner aux huit malheureux les soins que leur position réclamait. Étrangers à la commune, ils furent transportés dans diverses maisons et y reçurent les soins les plus empressés. Aucun d'eux n'a péri ; mais l'un a eu un bras brisé ; l'autre une cuisse cassée ; un troisième la jambe ; les autres ont des meurtrissures plus ou moins profondes, des contusions plus ou moins fortes. Jusqu'à ce moment, il n'y a pas de danger extrême pour personne.

#### BOUILLARGUES

En septembre 1836, la commune de Garons est définitivement séparée de celle de Bouillargues, les deux villages viennent de nommer leurs conseils municipaux.

Le 5 janvier 1837, le nommé Allais Bernard a été arrêté à Bouillargues comme coupable d'un vol avec circonstances aggravantes. Il a été trouvé nanti de linge qui auraient été volés à Manduel. Le procureur du Roi, demande au maire si un vol a eu lieu dernièrement à Manduel.

Le 10 août 1837, un jeune homme de Nismes qui assistait à la fête patronale a trouvé la mort dans une course de taureaux, un autre a été dangereusement blessé. Peu de jours avant, le sieur Trinquier de Villeneuve avait péri par suite de l'explosion d'une boîte qu'il avait tiré lui-même sur la place publique à l'occasion des fêtes de juillet.

#### GARONS

Trois battues pour la destruction des loups qui, à ce qu'il paraît, ont envahi le territoire de St-Gilles, auront lieu dimanche 30 octobre 1836.

Les habitants des communes de Bouillargues, Garons, Bellegarde, St-Gilles, Vauvert et Beauvoisin seront appelés à y courir.

Un arrêté de l'autorité su-

périeure qui fixera le nombre de tireurs et de traqueurs que chacune de ces communes auront à fournir parviendra assez à temps à MM. les Maires pour qu'ils puissent faire les convocations nécessaires et assurer l'exécution de cette mesure.

#### REDESSAN

Le 30 septembre 1836 le maire de Redessan donne avis au public que, par ordonnance du Roi en date du 7 du mois dernier, il sera établi deux foires dans cette commune, qui se tiendront, l'une le 1er mars et l'autre le 20 août de chaque année.

La création de ces foires a pour but principal le commerce sur les chevaux, les mules, les bestiaux et les grains, pour l'exploitation des propriétés rurales.

La commune possède un emplacement bien situé et très vaste pour la tenue des foires, ainsi que de grandes auberges où le public trouvera toutes les facilités qu'on peut désirer dans un village.

Quelques jours avant la première foire il sera donné un second avis contenant le programme des amusements qui auront lieu à l'occasion de cette foire. Les étrangers trouveront protection de la part des autorités et des habitants de la commune.

Le maire Martin Aîné

Le public est prévenu qu'une foire sera tenue pour la seconde fois à Redessan, le jeudi 1er mars 1838. Le but principal de cette foire reste le commerce sur les bestiaux et les grains pour les propriétés rurales. Il y aura courses de chevaux, courses d'ânes, des bals et autres divertissements publics.

#### MONTFRIN

Le 16 septembre 1837, devait avoir lieu l'inauguration du pont de Montfrin. Ce jour qui devait être un jour de fête s'est transformé en jour de deuil. L'épreuve du pont avait commencé à 6 h. ; à midi la charge n'était pas encore complète lorsque le bouton de jonction du câble de retenue avec le câble d'amarre, du côté de la rive gauche de l'aval s'est rompu et a causé la chute du tablier. Par suite de cet accident, 7 à 8 personnes ont été blessées. Marie Griot, une jeune fille de 19 ans a été retirée de l'eau sans vie. Ce qu'il y a de déplorable, c'est l'espèce d'effervescence qui s'est manifestée. Parmi la foule 6 charpentiers ont été blessés ; le directeur lui-même a été blessé et n'a dû son salut qu'à la fuite.

Édité par la Mairie de Manduel

Dépôt légal à parution

Directeur de la publication : Jean-Jacques GRANAT

Rédactrice en chef : Hélène NICOLAS

Editorialiste : Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Chercheurs : Michel FOURNIER et Michel ARCAS

Conception et réalisation : Imprimerie LAURENT - Nîmes  
06 79 93 02 45

# Lou Papet

## Mandieulen

### INCENDIES

Le Courrier du Gard  
8 janvier 1836

Le 31 décembre dernier, un incendie, que la rumeur publique attribue à la malveillance, a consumé aux abords de Beaucaire une meule immense de paille évaluée à plus de 1.200 fr. appartenant à M. Brun fils. Plus de soixante personnes qui étaient accourues en foule, mais inutilement, pour arrêter les progrès de l'incendie, ont déclaré qu'il s'échappait de la paille en combustion, une flamme bleuâtre, comme si elle avait été arrosée avec de l'eau-de-vie ou quelque acide.

Les soupçons se portent uniquement sur un homme vêtu d'une blouse bleue et d'un bonnet de laine, qu'on a vu rôder assez longtemps autour de la métairie de M. Brun, mais que l'on ne connaît pas. On a malheureusement encore, sur l'auteur de cet incendie, que de vagues données que les recherches de la police n'ont pu éclaircir jusqu'ici. Au rapport du fermier M. Imbert, un étranger nommé Michel l'apostolique se disant commis-voyageur de Constantinople et muni d'un passeport qui lui avait été délivré à Marseille le 17 décembre, se serait présenté à la métairie où il avait été cordialement reçu, hébergé, de manière à autoriser, en quelque sorte, les tons de maître qu'il ne tarda pas à se donner. M. Imbert présume que ce prétendu commis de Constantinople est la personne que les commis ont déclaré dans leur rapport, avoir vu rôder autour du hangar incendié, mais qu'ils n'ont pas cherché à reconnaître, dans l'idée que ce pouvait être que quelque personne de la maison.

Quoiqu'il en soit, peu après la découverte du sinistre, les flammes rapidement développées par un vent violent, et portées hors du foyer de l'incendie, ont aussi atteint une meule de paille de blé d'environ mille quintaux appartenant à M. Garrigues de Nismes.

Dans la nuit du 28 au 29 septembre 1836, un incendie s'est déclaré détruisant en grande partie la métairie de Bonice appartenant à M. Eugène Murjas. Le feu a été mis par la foudre qui a rapidement incendié les greniers à foin, de sorte qu'en un instant tout l'édifice était enflammé. Toute la population de Manduel a rivalisé de zèle dans ce sinistre, et l'on est parvenu à force de travail et de courage au milieu de la nuit, à sauver le mobilier et le bâtiment, ainsi que la cave qui est considérable.

Le maire de Manduel en informe aussitôt le préfet. En réponse, celui-ci désire connaître le montant du préjudice occasionné par l'incendie ainsi que les sommes pour lesquelles les bâtiments étaient assurés et souhaite recevoir ces informations par retour du courrier s'il est possible. Ce qui fut fait le 4 octobre et le préfet remercie le maire pour la célérité de sa réponse et des renseignements fournis. Vers la fin du mois le préfet adresse la lettre suivante au maire de Manduel :

« Nismes le 28 octobre 1836  
« Monsieur le Maire,

« Je ferai avec la plus grande peine, toutes les démarches nécessaire pour appeler la bienveillance du gouvernement sur le malheureux Julien Bonnaud, baile de M. Murjas, que vous me recommandez d'une manière toute particulière par votre lettre du 22, ainsi que M. le Curé Muigers, mais dans l'intérêt de cet infortuné père de famille, j'ai besoin de connaître, au moins approximativement le montant du préjudice que lui fit éprouver l'incendie de la nuit du 28 au 29 septembre. Veuillez me transmettre ces renseignements et je ne perdrai pas un moment pour en faire usage.

« Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Conseiller de Préfecture, délégué »

Le préfet a bien pris en compte les éléments fournis par le maire, mais les démarches ne sont pas aisées surtout auprès des hautes instances de l'administration. Cependant la lecture de ce courrier nous apprend que le préfet a atteint son but :

« Nismes le 13 décembre 1836

« Monsieur le Maire,

« Je vous annonce avec plaisir que, sur mon rapport du 2 de ce mois, M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce a accordé un secours de 150 francs au sieur Bonnaud en considération de la position malheureuse à laquelle l'ont réduit les pertes occasionnées par l'incendie.

« J'aurai l'honneur de vous en reporter nécessairement le mandat que je délivrerai au sieur Bonnaud pour le paiement de cette somme. En attendant, veuillez lui communiquer la décision du ministre.

« Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Préfet du Gard »

Le Figaro  
17 décembre 1836

Sur la demande de M. le Préfet du Gard, M. le Ministre des travaux publics a accordé à titre de secours une somme de 150 fr. au sieur Bonnaud, pour pertes occasionnées par un incendie qui a eu lieu dans la nuit du 28 au 29 septembre dernier.

Nous pouvons considérer que l'affaire se termine bien, comme un conte de Noël. Le 24 décembre, le préfet informe par lettre le maire de Manduel l'envoi d'un chèque de 150 fr. qu'il vient de délivrer au profit du sieur Bonnaud en considération des pertes qu'il a éprouvées par l'incendie et le prie de vouloir bien le lui remettre.

### DES CHEVAUX NOYÉS DANS LE RHÔNE

Le Journal des Débats  
24 novembre 1838

Un accident des plus déplorables est arrivé sur le Rhône dans la journée du 13 de ce mois. Un bateau conduit par huit hommes et chargé de 22 chevaux descendait le fleuve que les dernières pluies avaient considérablement grossi. Arrivé à la hauteur du village d'Aramon, le courant le pousse violemment contre un énorme rocher ; le bateau est brisé en mille morceaux et toute la cargaison est abîmée dans l'eau. Les hommes après une longue lutte, parviennent à se sauver. Les chevaux font aussi de grands efforts pour échapper au naufrage ; trois arrivent sur un îlot, mais épuisés de fatigue, ils tombent expirants. Un cheval borgne est plus heureux, il se sauve à la nage vers une prairie verte que son unique œil avait repéré. On l'a retrouvé le lendemain broutant l'herbe tranquillement. Il est le cinquième qu'on soit parvenu à sauver ; dix-sept ont péri. On pense qu'il aurait suffi quelques prompts secours pour sauver tout le chargement.

### CHEMIN DE BELLEGARDE A UZÈS

Le 28 juin 1836, la préfecture du Gard classe le chemin allant de Bellegarde à Uzès en chemin cantonal. Le préfet en informe les maires des communes traversées, la partie sur le territoire de Manduel est de 4.790 mètres. La

situation évolue, le 23 mars 1837, nouvelle information de la préfecture, ce chemin est classé chemin de grande communication n°3, il traverse Manduel, Redessan, St-Gervasy et emprunte le chemin de Collias. La préfecture a décidé de restaurer cette route et d'y faire exécuter des travaux sur la section Collias, Cabrières et St-Gervasy, et de séries améliorations sur d'autres points.

La dépense totale est de 9.000 francs dont 3.000 seront pris en charge par la préfecture. La somme restante est imputée à toutes les communes traversées ; la somme concernant Manduel est de 500 francs. Quelques mois plus tard, M. le Préfet adresse ce courrier à MM. les Maires :

Nismes le 22 septembre 1837

« A messieurs les maires des communes intéressées,

« Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 31 mai 1836, relative aux chemins vicinaux, j'ai arrêté le 31 juillet dernier, d'une manière définitive, les contingents que les communes intéressées aux chemins vicinaux de grande communication, classés par le Conseil général du département, étaient appelés à fournir, et celui qui concerne votre commune est fixé à la somme de 500 francs.

« Votre conseil municipal ayant voté la totalité de ce contingent, aucune imposition, ni prélèvement d'office n'a eu lieu pour la compagnie et je vous en témoigne toute ma satisfaction.

« Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération. »

Le Maître des Requêtes,

Préfet du Gard.

Le 14 février 1838, c'est l'agent-voyer supérieur qui informe le maire de Manduel que, outre la somme concernant la commune, il y avait à fournir des journées en nature. Il a eu connaissance que ces journées avaient été rachetées, il demande au maire de lui confirmer.

Le coût des travaux s'élève maintenant à 10.000 francs ; le Conseil général a voté la somme de 10.000 francs, les 2.000 restants seront imputés aux communes traversées. Ces travaux consistent en terrassements, cassier, maçonnerie, acquisition de terrains. Le Maire de Manduel écrit au préfet pour réclamer contre le chiffre du contingent qui lui paraît trop cher. Il obtient gain de cause et, après avoir examiné avec attention ses observations, il prend en considération que le conseil municipal ayant délibéré, propose la somme de 800 francs, et demande au maire l'envoi du procès-verbal de cette réunion.

### AGRICULTURE

Manduel le 2 mai 1838

« Monsieur le Préfet,

« Par votre circulaire en date du 27 avril dernier, vous chargez MM. les Maires de vous faire un rapport sur les désastres que peuvent avoir causé les gelées dans les communes qui en ont été atteintes.

« Je m'empresse, en conséquence, de vous informer Monsieur le Préfet que la commune de Manduel est du nombre de celles qui ont été frappées par le fléau destructeur. La feuille de mûrier est pour ainsi dire entièrement perdue, les vignes ont aussi beaucoup souffert et la perte de la récolte est évaluée généralement à un tiers.

« Je vous serai dès lors obligé, Monsieur le Préfet, vu la position malheureuse dans laquelle se trouve la commune sous ce rapport de faire tout ce qui dépendra

de vous pour lui faire obtenir un secours du gouvernement ainsi que vous l'annoncez dans votre circulaire.

« Daignez agréez Monsieur le Préfet l'hommage de mon profond respect. »

Le Maire de Manduel

ROUX

Bellegarde le 26 mai 1838

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous exposer que je suis propriétaire à Manduel, près de Nismes de divers terrains ou maisonnage en vignes. Que par l'effet de la sécheresse mes terres en fermage en blé ont considérablement souffert et notamment la parcelle n°452 section A, contenant 2 hectares, 3 ares appelée Cros d'Eyssette ; ce qui par l'effet des gelées blanches qui ont eu lieu les 20 et 22 avril dernier, mes diverses vignes ont souffert, mais plus particulièrement de la parcelle n°319 section B, appelée Jasse d'Adam contenant 3 hectares, 7 ares et celle appelée Plan-tade de Montral, même section n°9 contenant 5 hectares, 37 ares.

J'ai patienté, mais étant bien évident aujourd'hui que la propriété m'appartenant a énormément souffert, je viens vous prier Monsieur le Préfet d'avoir la bonté d'ordonner que les dommages ou pertes que j'ai subis soient estimés par les experts et de m'accorder ensuite le dégrèvement.

Recevez Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération.

M. CARLE, notaire

Nismes le 4 août 1839

« Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous informer que je viens d'adresser à M. le Receveur général, pour permettre au percepteur de votre commune, une ordonnance montant à la somme de 175,67 francs en faveur des contribuables dont les propriétés ont été endommagées par l'effet de la gelée du 20 au 22 avril 1838.

« Je vous prie de donner la plus grande publicité et inviter les contribuables concernés à se présenter de suite chez le comptable pour émarger et liquider la somme qui leur est allouée. »

(L'équivalent du franc-or au XIX<sup>e</sup> siècle, de 1820 à 1880, varie de 4,50 Euros à 3,80 Euros de notre époque)

### IMPORTANTES VENDANGES

Le Courrier du Gard

13 octobre 1840

Les vendanges sont terminées dans nos contrées, la récolte est en général très abondante, on peut même dire sans exagérer, d'une abondance extraordinaire.

### Vente de terrain

UN BEAU DOMAINE dit le mas Larrier de 60 hectares de contenance à égale distance de Nîmes et de Beaucaire avec station et faculté d'établir une gare, des magasins et des fabriques de toute espèce, situé dans les communes de Manduel et de Redessan dans lequel est une source des plus volumineuses qui, malgré l'extrême sécheresse fournit actuellement 15.000 litres d'eau par heure ou 250 litres par minute, ce qui permet d'arroser 10 à 12 salmées que l'on peut mettre en prairie, en luzerne et en immense pépinière ou même en jardin.

Ce domaine comprend :

Une vaste maisonnage de maître et d'exploitation, avec un beau jardin attenant avec fruitiers et potager, bosquets anglais, magnifiques puits à roue en fer, un grand réservoir d'eau et deux bassins ;

De belles et bonnes vignes d'un rapport annuel de 160 à 200 muids de bon vin de bouche ;

En terre produisant de 10 à 80 salmées de blé, 150 quintaux de foin, de 2 à 500 quintaux de luzerne, des amandes, du miel, des fruits de toute espèce, des feuilles de mûriers pour 10 onces de vers à soie, les arbres étant jeunes, dans quatre ou cinq ans il y en aura pour plus de 20 onces.

S'adresser à M. Roux, médecin ou à M. Poise notaire royal à Nîmes, rue Porte St-Antoine.

Dans certaines parties du grès comme à Manduel, Redessan et Bellegarde, par exemple, il y a eu obligation de décuver et maintenant les futailles manquent. Ce qui prouve du reste, l'extraordinaire et générale abondance de la récolte de vin c'est que les 3/6 que l'on offrait il y a deux mois à 70 fr., sont tombés à 54 fr. Quelques bas qu'il puisse être ainsi, ce prix est regardé comme très favorable par les propriétaires récoltants.

La crainte de voir revenir cette année les fortes pluies qui, l'an dernier, tombèrent à la même époque, a fait un peu trop hâter les vendanges, ce qui, nécessairement, rendront nos vins moins riches en parties alcooliques.

### CONCOURS POUR LA TAILLE DE LA VIGNE

Le Courrier du Gard  
7 décembre 1838

Le dimanche 18 décembre 1838, à onze heures du matin, la Société d'Agriculture du Gard se constituera en Comice agricole à Garons à l'effet de procéder à un concours pour la taille de la vigne dans le domaine de M. Grelleau un de ses membres. Le but de l'association étant, non seulement de distinguer par des récompenses les plus habiles ouvriers dans l'art de tailler la vigne, mais encore de juger quel est, de la serpette ou du sécateur, l'instrument qui doit être préféré pour cette opération ; elle invite les meilleurs tailleurs de vigne soit à la serpette (poudadouire), soit au sécateur, à se présenter au concours avec l'instrument dont ils se servent habituellement.

Les tailleurs à la serpette et les tailleurs au sécateur seront placés à deux côtés opposés de la vigne ils se mettront tous à l'œuvre au signal convenu et s'arrêteront au même signal la durée du travail sera d'une heure.

Un jury composé de 5 personnes choisies dès le matin par le bureau de la Société d'Agriculture, décidera ensuite quels ont été les meilleurs ouvriers parmi les tailleurs à la serpette et parmi les tailleurs au sécateur.

Il y aura quatre prix à distribuer pour ce premier concours, les deux premiers seront de 40 francs chacun et les seconds de 20 francs chacun.

Les deux ouvriers ayant obtenu le premier prix, devront ensuite concourir seuls. La durée de leur travail sera d'une demi-heure. Le prix de ce dernier concours consistera en une médaille de bronze et 40 francs en argent.

Le jury prendra pour base de ses jugements le nombre de souches taillées dans le temps donné, et principalement la netteté et la précision du travail.

# Lou PAPET

## Mandieulen

### INONDATIONS CATASTROPHIQUES

#### Un appel ému du préfet

Nismes le 22 novembre 1840

A MM. les Sous-Préfets et Maires du département,

Messieurs,

Au moment où cette circulaire vous parviendra, je présume que les conseils municipaux auront été convoqués, et que rien n'aura été négligé pour provoquer l'ouverture de souscriptions particulières ; mais ces premières mesures seraient insuffisantes si leurs résultats ne se conciliaient pas. Un jour, un seul jour de suspension deviendrait un siècle d'angoisse pour les infortunés dont l'affreuse situation s'aggrave à chaque instant.

C'est du pain, c'est un asile, ce sont des vêtements, des instruments de travail, des semences qu'il s'agit de leur procurer. Ils attendent des secours de leurs compatriotes, de leurs frères que le terrible fléau a épargnés. J'ai la persuasion qu'il ne leur sera pas refusé ; mais, je le répète, Messieurs, le plus léger délai dans l'application de ces actes de charité publique, entraînerait les conséquences les plus funestes en réduisant au dernier désespoir une foule de familles qui ne se soutiennent aujourd'hui que par l'espérance de voir promptement leurs souffrances allégées.

Hâtez donc, je vous en supplie, Messieurs, au nom de l'humanité, la transmission des délibérations des Conseils municipaux votant des allocations, ainsi que des états de versement du produit des souscriptions dans la caisse municipale du Receveur particulier. Provoquez ces souscriptions de tous vos moyens, de toute votre influence bienfaisante. Vos soins, vos efforts à cet égard, doivent être incessants. Jamais vous n'aurez eu une plus noble mission à remplir.

Envoyez-moi, aussi, je vous prie, Messieurs, la liste nominative des souscripteurs, afin que je leur donne la publicité qui fera connaître la part que ces généreux citoyens auront prises au malheur général.

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée, et de mon attachement.

Le Maître des Requêtes,  
Préfet du Gard  
BARON DE JESSAINT

#### Des villages désespérés des plaines dévastées

Le Courrier du Gard  
3 novembre 1840

Avant-hier dimanche, dans l'après-midi, les digues du Rhône ayant été rompues par la crue extraordinaire des eaux, la plaine de Beaucaire a été submergée ; l'eau s'est aussi répandue dans les bas quartiers, dont les habitants étaient plongés dans un grand effroi. Le tocsin a sonné. Le fleuve, dans sa crue a entraîné au pré les murs du Grand Jardin quelques maisons attenantes ou voisines ont été également renversées. Appelés par la cloche de l'alarme, beaucoup de citadins, de paysans, la compagnie du 8e de Ligne qui forme la garnison de la petite cité, sont parvenus à réparer une digue qui s'était rompue sous le canal. Des rapports venus de St-Gilles annoncent que le pont de bois jeté sur la branche du Rhône qui arrose une partie de la localité a été emporté samedi dans la matinée. Deux hommes qui alors s'y trouvaient dessus, ont pu, après avoir nagé sur une certaine distance, gagner la terre à l'aide d'un petit bateau qui se trouvait attaché à des barques entraînées par les eaux. Les digues du côté de l'île de la Camargue sont renversées ; la brèche que les eaux y ont faite a à peu près deux cents mètres de longueur. Une grande partie de l'île est submergée. Toute la plaine du territoire d'Uzès et des communes environnantes est dans le même état ; cette étendue de pays ne présente plus que l'aspect d'un lac immense.

A Roquemaure le petit pont de Mont-Faucon et les ouvrages inachevés qui devaient faciliter les abords ont été également détruits par l'impétueuse et vaste agression des eaux qui menacent le pont suspendu, l'autre petit pont, appelé de la Poustrelle, et la ville entière. Jamais les habitants n'avaient vu monter le Rhône et se soutenir aussi longtemps à une telle hauteur. Toutes les semaines sont noyées. Les habitants de Roquemaure ont tous déménagé les rez-de-chaussée et mis les bestiaux en lieux de sûreté.

Ce qui ajoute à la fatalité de ces circonstances, c'est que les pluies paraissent être loin de vouloir cesser et que, conséquemment, les eaux au lieu de diminuer, se maintiennent et augmentent même dans leur élévation.

#### Le tocsin a sonné

La Gazette du Bas-Languedoc  
5 novembre 1840

2 novembre. - Beaucaire est menacé d'une submersion. Les chaussées font eau de toutes parts. Le Rhône mugit comme la mer et embrasse une étendue immense. Les murs du jardin de la ville ont été emportés. Le maisonnage de M.F. est démolie. Les eaux élevées à la hauteur du premier étage, battent en grondant les barricades aux portes de la ville et jaillissent au travers en longs jets. Les vagues atteindront bientôt le plancher du pont suspendu, il ne s'en manque que d'un mètre et le fleuve grossit à chaque instant. Le tocsin sonne et appelle le peuple aux travaux des chaussées. La pluie battante est continue. Le célèbre établissement de M. Audibert, de l'autre côté du Rhône est abîmé. On évalue les dégâts causés à cette propriété à 30.000 fr. A l'aspect de cette scène de désolation, un individu de Beaucaire atteint d'un vertige subit, s'est précipité du pont dans le Rhône, où il a disparu sous les eaux.

A huit heures du soir les maçons et les charpentiers travaillent encore sans relâche et construisent de véritables remparts de guerre. Mais le Rhône mine par dessous et peut d'un moment à l'autre engloutir les ouvrages. Les chaussées présentent un aspect de désolation. A Tarascon le tocsin sonne souvent. C'est un tableau impossible à peindre.

3 novembre. - A minuit le Rhône a brisé la chaussée et s'est répandu dans la plaine. L'inondation est immense, elle n'a d'autres bornes que les collines. La moitié de la ville est inondée. Tout le quai du canal depuis la porte de St-Gilles jusqu'au café Forest, est sous les eaux. La rue de Charreterie est un étang. La rue des couverts est devenue, pour ainsi dire une bran-

che du Rhône. De toutes parts on entend crever les portes des magasins. Les prières publiques se mêlent aux cris de détresse et au son lugubre du tocsin. Les filles de la Congrégation portant la statue de la Vierge ont passé la soirée à genoux sur la chaussée, à côté des travailleurs dans l'eau jusqu'à la ceinture. On craint que la porte de Couronne ne s'écroule.

Il paraît qu'après s'être dégorgé par une brèche de près de cent mètres dans la plaine où il a entraîné champs, murs, clôtures, maisons, le niveau du Rhône a baissé. L'énorme crevasse s'est produite à cent pas au-dessus du nouvel abattoir. Les quais du canal sont encore sous les eaux. La plaine entière est submergée. Les désastres ne sont pas encore connus, Tarascon, Saint-Rémy, Orange, Château-Renard, Arles, la Camargue sont sous les eaux. Les communications entre Théziers et Aramon sont interrompues. Vallabregues est complètement sous les eaux. Les habitants se sont réfugiés dans l'église et ont arboré au clocher un drapeau noir. Quelques nacelles ont pu apporter quelques provisions à ces infortunés.

#### Le Préfet sur les lieux

Le Courrier du Gard  
6 novembre 1840

Plein d'anxiété sur les communes du département atteintes par l'inondation ou menacées de ses affreux ravages, M. le Préfet recevant de toutes parts des rapports alarmants, allait en toute hâte mardi dernier dans la matinée, partir pour Beaucaire horribllement touchée par les débordements du Rhône et sentait que sa présence était le plus impérieusement nécessaire. Il lui fut impossible de prendre le chemin de fer. Il revint sur ses pas pour faire mettre des chevaux de poste à sa voiture. Et appris à l'Hôtel de la Préfecture que les malheureux habitants de Comps dont le village et tous les alentours étaient envahis et faisaient entendre du haut de leurs maisons que les terribles efforts de l'eau pouvaient ruiner et où il s'étaient réfugiés, des cris de détresse et de désespoir. A leurs angoisses se joignaient les tortures de la faim ; depuis trois jours, ces malheureux paysans étaient privés de nourriture. Les dispositions les plus urgentes furent prises aussitôt par M. le Préfet ; à midi, une voiture attelée de deux forts chevaux et portant 500 kg. de pain, premier et si utile secours, partit pour le lieu désigné. Ces chevaux avaient été amenés pour M. le Préfet qui allait effectuer son départ, lorsqu'on vint le prévenir qu'une locomotive était prête pour lui. M. de Jessaint et M. le Procureur-général Gonet, qui étaient venus s'ajointre à lui, eurent bientôt atteint la ville de Beaucaire qu'ils trouvèrent dans la plus grande désolation. Après avoir lutté pendant deux jours contre les eaux, les habitants de Beaucaire les virent crever les digues et se répandre en peu d'instant dans toute la plaine.

Cette population terrifiée n'eut devant les yeux qu'une mer effroyable. Tous les maux n'étaient pas là il fallut s'occuper à porter secours à un grand nombre de familles qui avaient eu l'imprudence de rester dans la campagne. Depuis le 2 novembre, des coups de fusil, des signaux de détresse ne cessaient de se faire entendre. L'autorité locale craignit que la pluie battante et continue ne ralentit le rôle des mariniers, il n'en fut rien ; beaucoup de personnes en détresse furent recueillies sur des embarcations. Durant deux jours des bateaux à vapeur ont parcouru le littoral et ramené à Beaucaire un grand nombre d'individus.

M. le Préfet et M. le Procureur général se sont successi-

vement portés sur les lieux submergés ou susceptibles de l'être et ont avisé aux moyens d'arrêter l'envahissement ou de le prévenir. L'eau dans les rues basses de la ville et l'embarcadère du chemin de fer a atteint une hauteur d'environ deux mètres. Heureusement qu'au milieu de ce désastre la porte de Beauregard, soigneusement fermée, a pu résister à la force du débordement.

Avant de quitter Beaucaire, M. de Jessaint y reçut la triste nouvelle que le village de Vallabregues était également inondé et que les habitants s'étaient réfugiés avec leurs bestiaux dans l'église et dans le cimetière occupant un espace élevé encore inaccessible aux eaux ; mais qu'ils étaient privés de nourriture comme les habitants d'Aramon. Cette nouvelle fut apportée par un homme dévoué, qui dans un bateau risqua la descente du fleuve, si terrible en ce moment. Depuis Nismes, 500 kg. de pain prirent la direction de Vallabregues avec des moyens de faire parvenir ce secours aux pauvres inondés.

#### Les boulangers de Roquemaure

La population de Roquemaure lutta pendant trois jours contre les crues du Rhône. Après avoir vu tomber successivement le petit pont de Montfaucon, les digues qui s'y rattachaient, celles de Clos-Mezeau, du Tablier de la Basse-Vallabregues ; le lundi entre trois et quatre heures les formidables chaussées qui protègent la ville cédèrent malgré les efforts inouïs d'une population qui n'avait pas encore cédé à l'influence de la peur. Ceux des habitants qui étaient restés chez eux n'eurent que le temps de se sauver dans les étages supérieurs de leur maison. La nuit fut affreuse. Les eaux n'ont pas cessé de s'élever, et si la chaussée qui est au nord de la promenade de la Poustrelle, la seule qui tienne encore, cède à son tour, les parties supérieures des maisons seront envahies et peut-être, comme on le craint, les habitations qui avoisinent cette digue seront-elles renversées par l'épouvantable choc des eaux.

Le jour précédent, le maire de Roquemaure dans sa sage prudence avait donné l'ordre aux boulangers de faire autant de pains qu'ils pouvaient et d'en fournir chacun 30 kg. à l'hospice. Le lendemain, dans la soirée, alors que l'inondation s'étendait dans la ville, le maire put disposer de 199 kg. de pain et, au moyen de bateaux qu'il avait fait amarrer devant la mairie put faire la distribution. Prévenu, M. le Sous-Préfet d'Uzès, à 4 heures du matin fit partir deux charrettes chargées de 1.030 kg. de pain. Un bateau de Roquemaure vint les chercher sur la route inondée, à l'endroit où les charrettes ne pouvaient plus avancer.

#### L'eau arrive à Bellegarde

A Bellegarde dans la nuit du 2 au 3, le Rhône qui avait rompu ses digues du côté de la rive gauche et s'était répandu dans la campagne les a aussi rompus du côté de la rive droite et est parvenu avec une furieuse rapidité jusqu'à environ deux cents mètres des habitations. Le maire a aussitôt donné des ordres aux habitants pour qu'ils se portassent sur divers ponts que les secours pourraient atteindre.

On avait cru entendre du côté du pont d'Arles des cris de détresse. Le maire se souvenait qu'il y avait un bateau dans une campagne voisine, s'empressa de l'envoyer chercher. Il était en si mauvais état qu'il parut téméraire de s'en servir. Cependant deux hommes courageux, les nommés Henri Jérôme, ancien militaire, habitant la commune, et Pierre Pa-

rody, matelot à Toulon, et retenu à Bellegarde par les intempéries se dirigèrent dans la misérable barque vers l'endroit d'où partaient les cris. Ils trouvèrent au-delà du pont d'Arles deux hommes réfugiés dans un arbre, les recueillirent et plus loin les transbordèrent dans une barque du Rhône où des mariniers leurs donnèrent tous les soins que leur état réclamait. Ces malheureux bergers avaient vu périr leurs deux autres camarades qui ne pouvant parvenir au haut de l'arbre furent engloutis par les eaux. Les deux hommes sauvés sont de Bellegarde.

#### L'eau arrive à Vauvert

Dans la soirée du mercredi 4, le maire de Vauvert ayant appris que par suite de la rupture de la chaussée du Rhône, les marais de St-Gilles et de Vauvert n'offraient plus qu'un courant d'une épouvantable étendue, charriant toutes sortes d'objets et le plus fréquemment des tonneaux vides ou pleins, parvint à les faire amarrer à terre. Le maire de Vauvert s'est rendu sur les lieux submergés et a travaillé à l'organisation d'un sauvetage. Dans les marais l'eau a atteint la hauteur de 3 mètres, dans l'état normal en hiver et après de fortes pluies elle n'arrive qu'à 0,75 m. ou 1 m. Selon les mêmes rapports tout le pays jusqu'à Aiguesmortes est submergé à une hauteur considérable.

M. le Préfet est parti le 4 avant midi pour Saint-Gilles ; il s'est transporté à Bellegarde et a été de retour à Nîmes à 4 h. du matin.

#### Le Gard au secours d'Avignon

L'extrême désolante à laquelle Avignon est réduite en ce moment par l'effet de l'immense inondation, a forcé l'administration municipale de cette ville à diriger immédiatement sur le département du Gard une grande partie de sa population pauvre qui se trouve sans asile et sans nourriture. Antérieurement à cette mesure forcée, M. le Préfet du département de Vaucluse avait demandé à M. le Préfet du Gard, par voie télégraphique, et au compte de la ville d'Avignon, l'envoi d'une douzaine de bœufs. M. Busquet de Serniac, marchand de bœufs a été aussitôt chargé par M. le Préfet de se procurer le bétail demandé. Cette ville est dans une situation désespérée, les sept-huitièmes en sont inondés.

Le Courrier du Gard  
10 novembre 1840

Les pluies ont cessé et le soleil brille d'un vif éclat, mais le vent se maintient constamment et pourrait faire craindre le retour de la pluie. A Beaucaire les eaux s'en vont avec lenteur ; dans le calme peu à peu revenu on apprend que les bateaux à vapeur ont rendu de grands services, ce sont le Papin n°1 et l'Aigle n°5. Dans la journée du 5 les braves mariniers traverseront sans hésitation, mais non sans danger, avec une légère embarcation la brèche que le fleuve s'est faite et ramèneront quatre personnes qui étaient en perdition.

Rivalisant avec eux de zèle et d'intrépidité, le capitaine de l'Aigle, M. Palan, et son digne équipage, cotoyant la chaussée au milieu des écueils de tout genre et dirigeant leur embarcation vers des lieux inaccessibles sont parvenus à sauver 125 personnes. Les mariniers et les portefaix ont admirablement secondé les équipages de ces deux bateaux.

La ville de St-Gilles a, pour sa part, considérablement souffert ; les eaux ont détruit son pont de bateaux. L'inondation n'a épargné que la partie haute de la

# Lou Papet

## Mandieulen

ville. Les boulangers de ce quartier ont pu subvenir à la consommation générale. Plus de 15.000 hectolitres de vin sont perdus ; l'eau recouvre entièrement les toits des magasins situés au bord du canal, les barriques pleines en sont arrachées et se répandent dans la campagne. Un grand nombre de bêtes à laine, de mulets, de chevaux, etc. ont péri.

Des brèches considérables ont été faites par le Rhône aux digues qui défendent la commune de Fourques, cette localité a été submergée comme les communes de Comps et de Vallabregues. Au plus fort du sinistre, le maire de Fourques a pu faire parvenir à M. le Préfet une lettre par laquelle il lui demandait des ingénieurs pour aviser sur-le-champ aux moyens de réparer les brèches ; il s'engageait à loger et à nourrir chez lui à ses frais les hommes qu'il demandait et à faire de ses propres deniers une avance de 10.000 fr. Les ingénieurs furent immédiatement mis en route mais ils ne purent malheureusement surmonter les obstacles qui les empêchaient d'arriver jusqu'à Fourques.

A l'opposé de la commune de Fourques, celle de Saint-Laurent-d'Aigouze réclamait l'autorisation de faire ouvrir les digues afin de faciliter l'écoulement des eaux qui submergent la commune. M. le Préfet a dû formellement s'opposer à toute entreprise de ce genre.

A ces communes désolées il faut ajouter celles de Montfrin et d'Aramon ; celle d'Aramon surtout, dont plusieurs maisons se sont écroulées et dont tous les moulins ont été emportés. Le territoire d'Aiguesmorte subit particulièrement toute la cruauté de l'inondation. La ville, où sont venus se réfugier les habitants des faubourgs et des campagnes environnantes, a pu s'en garantir en fermant ses portes et en les terrassant. La solidité de ces ouvrages a résisté aux efforts de l'eau qui mouille les remparts jusqu'à la hauteur de deux mètres, mais les marais salants sont tout abîmés sous les eaux. C'est à peine si l'on aperçoit dans la vaste plaine les toitures des maisons qui restent encore debout ; car, à peu d'exception près, toutes celles riveraines des canaux ont été entraînées par l'impétueuse violence de l'immense torrent. Le sel de cette année sera probablement perdu et celui des années précédentes est déjà considérablement endommagé. Peçais a perdu trois millions de quintaux de sel ce qui représente près de deux millions de francs. La consternation est générale.

C'est avec terreur qu'on appréhende de connaître le nombre des personnes qui ont péri sans nul doute disséminées et reléguées dans des habitations isolées où il a été impossible d'apporter du secours. Le Rhône a déjà charrié quelques cadavres, mais ce n'est que lorsque ce fleuve se sera retiré, que l'on pourra connaître réellement toute la somme de nos maux.

Destruction de maisons, d'usines, de ponts, de digues, de chaussées, de semaines, de marchandises d'approvisionnement de tout genre ; encombrements des canaux, détérioration de routes, dévastation de terrains, pertes de bestiaux, enlèvement de toutes ressources à une foule de familles. Tel est le fatal tableau que présentent les résultats de l'immense sinistre que le département vient d'éprouver et cela à l'entrée de l'hiver !

Deux bergers qui gardaient leurs troupeaux dans les marais surpris dans la nuit par cette subite inondation se firent un radeau avec plusieurs pièces de bois que le hasard leur fournit. A l'aide de cette embarcation bien

frèle et après avoir parcouru une demie lieue ils sont parvenus aux abords de Bellegarde où les ont reçus quelques hommes dévoués.

### Le désespoir d'une mère

Au poste isolé de la Grand-Corrèze, près de Bellegarde, dans la nuit du 2 au 3, se trouvait seule avec ses deux enfants, dont un à la mamelle, la femme du garde canal Fajon. Elle était couchée au rez-de-chaussée lorsqu'elle fut réveillée par un bruit d'abord inexplicable, c'était celui du Rhône rompt ses digues. Tremblante, elle se lève mais l'eau avait déjà pénétré dans son réduit et à ce point qu'elle en avait jusqu'à mi-jambe. Alors, prenant ses enfants dans ses bras, elle sort pour se réfugier à Nourillier ; mais rencontrant l'eau partout, elle est forcée de rentrer au poste ; elle monte au premier et unique étage du bâtiment et là, rassemblant à tâtons une certaine quantité de pommes de terre et de citrouilles qui se trouvaient dans un coin elle en forme un tas qu'elle recouvre avec de la paille et avec un drap de lit que le hasard met sous sa main. Puis elle installe ses deux enfants sur cette couchette. L'eau vient encore l'atteindre et monte avec une effroyable rapidité.

La malheureuse femme, en proie à d'inexplicables angoisses, cède la place et se met sur la fenêtre d'où l'inondation vient encore la chasser. Alors elle arrache son jupon et le tord en forme de corde et l'accroche à un morceau de fer qui fait saillie au-dessus de la fenêtre, elle parvient par ce moyen à s'élever jusqu'à la génoise quelle saisit avec la frénésie du désespoir. La génoise cède d'abord et l'eau va l'engloutir, va entraîner la malheureuse qui lutte contre la fureur. Puisant de nouvelles forces dans l'horrible danger qu'elle court, elle s'appuie d'une main sur la partie supérieure du volet et s'aidant de l'autre avec son jupon entortillé qu'elle n'a pas lâché elle arrive cette fois sur la toiture, son dernier refuge.

La femme Fanjon est restée là, environ trente-trois heures, ou à peu près, sans nourriture, sans peu de vêtements, mouillée par une pluie battante et ayant sous elle ses pauvres enfants dont le triste sort augmentait ses souffrances et ses terreurs. Pour se sustenter elle essaya de sucer ses mamelles glacées. Au moment où elle avait perdu tout espoir de salut, alors que presque expirante elle portait un dernier regard sur le lugubre tableau qui l'environnait, elle aperçut au loin un bateau que montaient trois hommes. Cette embarcation se dirigea vers elle et parvint à l'atteindre. Les trois hommes qui dirigeaient ce secourable bateau étaient les nommés Gabriel Blanchet, Pierre Duplessis et Mathieu Soulier, mariniers de Beaucaire. Ils recueillirent la malheureuse, pénétrèrent dans la chambre où elle avait laissé ses deux enfants et furent saisis du plus grand étonnement. L'eau avait soulevé l'espèce de couchette sur laquelle leur mère les avait placés et ils vivaient encore ayant à leurs côtés le chien de la maison qui les léchait.

La femme Fanjon et ses enfants si miraculièrement sauvés, furent d'abord conduits au mas du Rat où leur furent donnés les premiers soins que leur était réservé ; on les transporta ensuite à Bellegarde.

### Dons et secours

Le Courrier du Gard  
29 décembre 1840

Dans la liste des dons relevés jusqu'à cette date, la commune de Manduel y figure pour la somme de 650 francs. Sur ce chiffre le vote communal a fourni 125 francs

associant leur zèle, M. le Maire et M. le Curé sont parvenus à obtenir le reste de la somme. Les collectes faites par le magistrat municipal ont produit 436 francs, les quêtes du curé 80 francs.

Le Courrier du Gard  
29 décembre 1840

Parmi les nombreuses offrandes dues à la générosité publique en faveur des inondés du département, il faut signaler celle provenant des ouvriers qui exploitent les carrières de pierres de taille situées près de Beaucaire, sur les bords du chemin de fer. La cotisation de ces braves gens a produit 100 fr. qui ont été adressés à M. le Maire de Nismes.

M. le Préfet a demandé au Gouvernement une somme capable de subvenir aux besoins que fera connaître la fin de l'inondation et suffisante pour acquitter les fournitaires de vivres que les circonstances ont rendu indispensables. D'autre part M. le Ministre des travaux publics, originaire du Gard, a mandé M. le Préfet du Gard à se mettre sur-le-champ en rapport avec M. l'Ingénieur en chef du département pour lui adresser un aperçu des sinistres causés sur les routes royales, les chemins de fer et les ouvrages dépendant de son ministère. Le ministre de l'agriculture et du commerce annonce un nouveau secours de 150.000 fr..

La famille royale, dans cette bonté inépuisable et toujours empressée et qui adoucit tant de malheurs, qui a déjà soulagé tant d'infortunes, vient d'envoyer à M. le Préfet du Gard 22.000 fr. pour les inondés de la région.

De très nombreuses souscriptions ont été ouvertes, pas seulement dans notre région puisqu'on peut noter celle de Mgr l'Évêque de Reims.

Seconde liste de l'évêché de Nismes : 4.565,40 fr. Il faut remarquer que Mgr de Prelly, évêque de Châlons, originaire de Roquemaure, qui avait déjà souscrit pour une somme de 500 fr. en faveur des victimes des inondations du Gard, vient de souscrire une seconde fois pour la même somme.

Les fonds collectés montant à la somme de 17.900 francs seront répartis sur 25 communes.

Parmi les personnalités qui spontanément ont apporté leur aide financière on se doit de citer M. Gaultier, riche négociant de Lyon et propriétaire du mas de la Rey-Ranglade, situé près de Bellegarde, qui fait ouvrir chez son banquier d'Arles un crédit illimité pour le maire de Fourques et chez son banquier de Nismes, un crédit

pareil pour le maire de Bellegarde.

« Le Journal des Débats », un des rares quotidiens nationaux de l'époque qui ouvre ses colonnes aux événements de province, nous en apprend plus sur la situation. Depuis les Alpes suisses jusqu'à la mer Méditerranée, sur toutes les régions traversées par le Rhône, se sont abattus orages et pluies diluviales. Toutes ces eaux se sont accumulées dans la basse vallée du Rhône. Voici de brefs extraits d'articles :

Journal des Débats  
10 novembre 1840,

On nous écrit de Beaucaire : « Nous sommes dans une anxiété terrible, les eaux du Rhône ont dépassé les crues de mémoire d'homme ; »

On nous écrit de Saint-Gilles : « La brèche de la digue par laquelle le Rhône inonde la Camargue a 150 mètres de long. »

On nous écrit de Marseille : « Des trombes d'eau, accompagnées de grêle, d'éclairs et de tonnerres, ont en quelques minutes inondé les rues et les places. »

« Les vallées du Rhône, de la Saône et du Gard viennent d'être le théâtre d'inondations telles que de mémoire d'homme on ne se rappelle pas d'en avoir vu de semblables. »

On nous écrit de Nismes : « De nombreuses communes du département sont atteintes ou menacées par les inondations et ses affreux ravages. »

On nous écrit de Lyon : « Les eaux continuent à s'écouler par les rues transversales de la Saône et du Rhône. C'est à la nuit seulement que l'extrémité supérieure de la place de la Charité commence à se découvrir. »

## MÉTÉO

La Gazette du Bas-Languedoc  
18 août 1836

L'orage qui a éclaté à Nismes lundi à 11 h. du matin, s'est étendu jusqu'à Arles et Marseille. Il s'est partout annoncé par un vent violent qui menaçait de tout emporter. Les étalages de nos marchands forains en ont souffert, mais comme il a été de courte durée, le mal a été aisément et promptement vite réparé. Un tilleul a été coupé par le milieu près de la Plate-Forme et un des beaux marronniers du parterre de la Fontaine s'est vu dépourvu de l'une de ses plus belles branches.

« Nismes le 21 décembre 1840

« Monsieur le Maire,

« La Commission centrale de secours du Gard, par sa délibération en date du 15 de ce mois, nous a chargés de vous témoigner sa vive reconnaissance à vous, MM. les Membres du conseil municipal et aux Habitants de votre commune, pour le concours charitable que vous lui avez tous prêté, en votant des fonds, en ouvrant des souscriptions, en y apportant vos offrandes pour le soulagement des victimes de l'inondation. C'est un mandat qu'il nous est d'autant plus agréable de remplir qu'en vous transmettant les sentiments dont vos procédés bienfaisants l'ont pénétrée, ce sont aussi des sentiments personnels que nous vous exprimons.

« Soyez donc notre interprète, M. le Maire auprès de vos généreux Concitoyens qui, dans le Conseil Municipal, ont appuyé de leurs votes votre proposition de secours en faveur de nos infortunés compatriotes, auprès de ceux qui s'y sont associés par leurs dons. Tous ont droit à nos remerciements.

« Les populations à qui vous avez tendu la main pour les relever de leur abattement n'oublieront pas plus les témoignages d'intérêt qui leur ont été prodigués que les malheurs qui les ont provoqués ; le souvenir de vos bienfaits se liera toujours à celui de leurs souffrances pour adoucir les larmes amères que celles-ci feront couler longtemps encore.

« Ce sera là un exemple pour l'avenir comme une consolation pour le présent ; ce sera aussi une protestation morale contre des préventions flétrissantes pour notre époque, protestation destinée à montrer que l'égoïsme n'a donc pas tarî toutes les sources du dévouement et de la fraternité parmi nous.

« Le Président de la commission  
Baron de JESSAINT »

La Gazette du Bas-Languedoc  
18 septembre 1836

La ville de Nismes a éprouvé hier à une heure de l'après-midi, une assez forte secousse de tremblement de terre; elle a duré deux ou trois secondes, mais heureusement sans causer aucun accident fâcheux. Le temps était très calme et cependant un violent tourbillon s'est élancé du square de la Bouquerie, tout près de l'arbre de la Liberté, dans la direction du nord-ouest. Cet événement peu ordinaire dans nos contrées, a fait la matière de toutes les conversations le reste de la journée. On pense bien que les récits les plus étranges n'ont pas manqué. La même secousse a été ressentie à Redessan et à Beaucaire.

La Gazette du Bas-Languedoc  
6 avril 1837

Le 1er janvier les eaux du canal de la Fontaine furent gelées, on y patinait en toute sécurité.

Le 2 février, jour de la Chandeleur, le soleil plus brillant annonçait la fin du froid. A midi le thermomètre donnait 9°, mais le proverbe ne s'est pas démenti; le 28 février, dernier quartier de lune jusqu'au 6 mars jour de la lune nouvelle il n'a pas discontinue de geler dans la nuit par un vent violent. Le thermomètre à midi monta à 9°. Le 23 mars, le thermomètre est à nouveau descendu dans la nuit à 4°. Le 25 il est tombé de la neige. Pendant cette semaine et la précédente, il est mort de 15 à 20 personnes par jour. La végétation est tellement retardée que les arbres des boulevards qui ordinairement sont garnis de feuillage au commencement de mars, ont à peine développé leurs bourgeons.

La Gazette du Bas-Languedoc  
17 mars 1838

Depuis le 7 de ce mois nous avons à Nismes un temps à l'orage. Le 13 et le 14, il a plu presque toute la journée. Le mercure du baromètre était toujours à la pluie et la pluie n'a cessé de tomber abondamment ; mais vers midi, elle tomba violemment mêlée de grêle et des tonnerres et obscurcit tellement l'air, que dans la plupart des maisons du centre ville on fut obligé d'allumer les lampes.

Il ne fallait rien que cela pour désaltérer la terre qui souffrait à tel point que la pénurie d'eau au cœur de l'hiver que les fontaines jaillissantes ne coulaient plus et que dans les moulins à huile au mois de novembre et de décembre on échangeait une barrique d'eau pour deux ou trois barriques de vin. Le vin ne valait que 2 ou 3 sols le litre.

La Gazette du Bas-Languedoc  
22 avril 1838

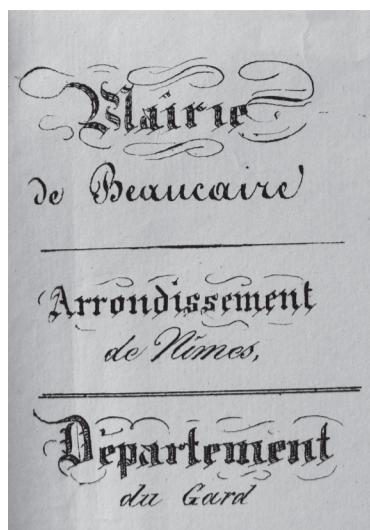
Le mauvais temps qui règne à Nismes et aux environs depuis quelques jours a déjà eu des résultats fâcheux. On annonce de plusieurs côtés à la fois que les vignes et les mûriers ont plus ou moins souffert.

La Gazette du Bas-Languedoc  
31 octobre 1839

D'après les observations météorologiques faites à Nîmes et à Montpellier, il est tombé plus d'eau pendant le seul mois d'octobre qu'il n'en était tombé durant les neuf premiers mois de l'année. C'est une rude épreuve pour les chemins de fer nouvellement exécutés. Les chemins de fer ont mieux résisté que dans le bassin parisien. Celui qui mène aux mines de la Grand'Combe n'a pour ainsi dire rien souffert et celui de Nîmes à Beaucaire n'a pas cessé d'être parcouru comme à l'ordinaire et avec une grande précision dans les heures de départ et d'arrivée.

# Lou Papet

## Mandieulen



### FOIRE DE BEAUCAIRE

La Gazette du Bas-Languedoc  
6 août 1837

La Foire de Beaucaire, ouverte sous des auspices peu rassurants, n'en a pas moins été généralement plus satisfaisante que la crise actuelle du commerce devait le faire espérer. Elle offrait aux acheteurs un vaste approvisionnement de marchandises et la vente, calme dans l'origine à cause des spéculations de baisse, a fini par devenir active, mais à des prix bien modérés en général. Les articles de Nîmes ont trouvé leur débouché mais à des prix bien inférieurs. La draperie, la rouannerie se sont vendues, mais toujours à faibles prix. Cependant cet écoulement de produits est un résultat assez avantageux dans les circonstances actuelles ; puisse-t-il ranimer un peu la confiance est donner quelque essor à notre industrie.

Le Courrier du Gard  
12 juillet 1839

La foire de Beaucaire paraît s'annoncer sous de très favorables auspices. Déjà la petite ville, si célèbre par son marché où se donnent annuellement rendez-vous tant de vendeurs et d'acheteurs de tous les pays. Le champ de foire se pare dans une active progression de la population qui vient périodiquement habiter ces baraques, la rade se garnit de navires et dans l'intérieur de la cité les magasins achèvent de s'ouvrir et de s'organiser. Cette année vient s'offrir une circonstance importante, c'est l'ouverture du chemin de fer. Le voilà, avec ses machines locomotives, ses wagons et ses rails, le voilà avec toutes les conditions exigées où il va transporter les gens avec la rapidité de l'air.

Il ne nous manque maintenant qu'une chose indispensable : de l'eau. Tout est tari, tout est à sec. Dans certains quartiers même, grand nombre de puits ne fournissent plus d'alimentation. La station de départ du chemin de fer bénéficie d'un magnifique éclairage au gaz, ainsi que certains boulevards de la ville.

Courrier du Gard  
2 août 1839

La population pendant la foire a été à peu près la même qu'en 1838, seulement elle a connu des variations extrêmes, vu la facilité des moyens de transport, soit par la voie des bateaux à vapeur soit par celle du chemin de fer de Nîmes à Beaucaire qui a amené beaucoup de curieux. La population qui encombrait les rues était renouvelée à chaque instant par l'effet rapide des arrivages et des départs du chemin de fer.

La ville de Beaucaire a été, comme à l'ordinaire, le rendez-vous des filous et des escrocs mais il faut le dire, cette année grâce à l'activité et l'intelligence de la police, les malfaiteurs ont été pour la plupart refoulés ou chassés de la ville ; néanmoins quelques

petits vols se sont commis et leurs auteurs ont presque tous été arrêtés.

Un escroc vivement poursuivi au moment où il venait d'enlever une montre à une personne qui se promenait sur le champ de foire, s'est précipité dans le Rhône, où on l'assure qu'il a péri. Un vol de nuit avec effraction et accompagné de circonstances aggravantes a eu lieu ; les coupables ont été arrêtés, la justice instruit.

Dans la nuit du 30 au 31 juillet, la police a fait une descente dans la chambre d'un individu de la ville où étaient réunis des filous d'Arles et de Nîmes, tenant une maison de jeu, tous ont été arrêtés.

Le Courrier du Gard  
3 juillet 1840

Beaucaire commence à revêtir son habit de fête : déjà ses baraques sont toutes dressées ; celle-ci attend un italien, celle-là un espagnol, une autre est destinée à un allemand, toutes sont là dans l'impatience de voir leurs hôtes accoutumés ; encore quelques jours et cette ville de Beaucaire si tranquille depuis le mois d'août jusqu'au mois de juin, à l'exception du mouvement que lui imprime le chemin de fer, encore quelques jours, disons-nous et Beaucaire va devenir un pêle-mêle de gens de toutes nations, entendra parler toutes les langues, fera tous les commerces, sans excepter celui de la filouterie proverbiale et des saltimbanques, ces deux sortes de commerces ne manquent jamais en foire.

Mais le commerce honnête, celui qui fait la richesse des nations et des individus sous quel aspect se présente-t-il à l'approche de la foire ? Des personnes bien informées nous promettent ou plutôt nous font espérer de bons résultats. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que les vendeurs ne manqueront pas. En parcourant les rues de Beaucaire nous avons vu peu d'enseignes de magasins à louer.

Les premiers établissements ouverts sont toujours les cafés ; et cela se conçoit au mois de juillet par la chaleur et la poussière que l'on hume à Beaucaire. Le quatre cabanes que l'on trouve à droite, en sortant de la porte de Beau-Regard pour aller au pré, sont déjà en pleine activité ; la dernière surtout se fait remarquer par l'élegance de son ameublement et nous devons ajouter que la bière et les rafraîchissements que nous avons pris ont été délicieux. Le propriétaire de cette cabane a eu l'heureuse idée d'obtenir un bureau pour la distribution des billets de chemin de fer ; rien n'y manque, pas même le déjeuner pour attendre patiemment l'heure du départ. Avis aux consommateurs, de la bonne bière et de bons déjeuners.

#### Mais que fait la police ???

La Gazette du Bas-Languedoc  
15 juillet 1838

La police de la ville de Beaucaire laisse à désirer ; dès l'arrivée des bateaux à vapeur, une nuée de portefaix l'envahit et s'empare des bagages des voyageurs, souvent contre la volonté de ceux-ci, quoique plusieurs gendarmes et un piquet d'infanterie se trouvent sur les lieux. Plusieurs quartiers de la ville sont loin d'offrir toute la propreté qu'on serait en droit d'exiger, on y voit même des tas de fumier.

Mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que malgré des plaintes réitérées, la police continue de tolérer, même dans plusieurs rues de la ville, des établissements honteux dont le nombre va croissant. L'intérêt des moeurs publiques, la santé des étrangers qui affluent à la foire et la possibilité de prévenir les vols, devenus

communs depuis trois ans, tout s'unit pour défendre l'arrêt d'un tel état de choses.

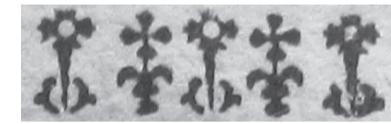
La Gazette du Bas-Languedoc  
26 août 1838

« *Aujourd'hui le conseil municipal de Beaucaire justement indigné de la négligence scandaleuse du sieur Peyron, commissaire de police et de ses instincts cupides qui lui auraient fait lever des contributions forcées et exorbitantes, même sur les filles publiques dont il protégeait les établissements honteux, vient de flétrir ce fonctionnaire du sceau d'une réprobation énergique et dans une délibération fortement motivée, a chargé M. le Maire de poursuivre devant l'autorité compétente le sieur Peyron pour donner enfin raison à la morale outragée. »*

La Gazette du Bas-Languedoc  
26 mai 1839

« *De nombreuses scènes de scandale et de désordre eurent lieu l'année dernière à Beaucaire pendant la foire dans les cafés fréquentés par les femmes publiques dont le nombre avait dépassé toute mesure. Pour prévenir ces inconvénients, M. le Maire de Beaucaire vient de prendre un arrêté très sage qui sera mis en vigueur à la prochaine foire. En vertu de cet arrêté, toutes les personnes qui se proposent de tenir café, restaurant, es-taminet, seront tenues de se munir d'une patente et de n'admettre au service de leur établissement que des individus de l'un ou de l'autre sexe qui seront munis d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de leur commune et d'un livret délivré par la police de Beaucaire. Tout établissement où l'on contreviendrait aux précédentes dispositions sera immédiatement fermé et le propriétaire pourra être rigoureusement. »*

« *Ces mesures seront-elles suffisantes pour débarrasser nos regards du spectacle hideux de ces créatures parvenues au dernier degré de la corruption et de l'avilissement ? La morale publique a trop souffert d'un commerce aussi honteux. »*



#### En diligence

La Gazette du Bas-Languedoc  
12 juin 1836

Le nommé Bontoux, pâtissier à Beaucaire, avait pris place il y a quelques jours sur la banquette de la diligence Boyer Esprit et Cie faisant le service de Beaucaire à Nîmes ; à une heure de chemin de Nîmes environ, des gendarmes placés à côté ne sont pas peu étonnés de le voir, de propos délibéré, dégringoler de la voiture, au risque de se rompre le cou, et se précipiter à la rencontre d'un jeune homme qui semblait venir dans leur direction. Des cris n'ayant pas tardé à se faire entendre, les gendarmes se hâtent de descendre de la voiture et parviennent, non sans peine, à se rendre maître de B..., qui l'œil en feu, un pistolet à la main, un autre dans ses poches, faisait les plus violents efforts pour atteindre le fugitif objet de sa fureur. Comme on le voit, les gendarmes ne pouvaient se trouver là, mieux à propos. Bontoux n'ayant pu donner aucune bonne raison d'une telle violence, et persistant toujours dans son projet homicide, a été écrasé dans les prisons de Nîmes.



#### Des faucheurs hors la loi

Le Courrier du Gard

5 juin 1840

Le fauchage du pré communal est soumis tous les ans à une adjudication. Instruit de l'opération que des personnes déterminées devaient le faucher la veille, toutes mesures exigibles avaient été prises pour éviter cette opération dans le calme. Ces dispositions ne dissuadant pas les insoumis, le maire de Beaucaire dut s'adresser à l'autorité préfectorale pour lui demander la présence de la troupe. Sur l'avis de MM. le Général commandant le département, le Procureur général et le Procureur du Roi auxquels M. le Préfet communiqua le télégramme dès qu'il l'eut reçu, il fut convenu que l'on devait répondre le plus promptement possible à la demande du maire de Beaucaire, et pour agir plus prudemment encore, M. le Préfet se rendit lui-même sur les lieux avec M. le Procureur du Roi et le chef d'escadron de la gendarmerie, tandis que par précaution, 4 compagnies du 8e de Ligne se tinrent prêtes à partir aussi au premier signal, par le chemin de fer.

Pendant les heures de la nuit qui s'étaient écoulées entre le départ du télégramme du maire de Beaucaire et son arrivée à la préfecture, des faucheurs en grand nombre s'étaient rendus sur le pré avec plus de cinquante voitures. Ni la présence de 20 hommes de la gendarmerie, réunis à des gardes champêtres, ni les sommations du commissaire de police n'avaient pu empêcher d'exécuter leur projet. Dès lors qu'arrivèrent M. le Préfet, M. le Procureur du Roi et le chef d'escadron de la gendarmerie, une partie du foin était coupée, et il était certain que sans le secours d'une autre intervention, à la fin de la journée le pré aurait été entièrement dépourvu. On conçoit, outre la perte éprouvée par la commune, quelle portée funeste auraient eu de pareils résultats sous le rapport de la moralité gouvernementale, administrative et sous celui de l'ordre public.

La nécessité parlait haut. Les quatre compagnies commandées à Nîmes furent demandées au général et, grâce à la célérité des wagons de notre chemin de fer, en une demie-heure environ, elles eurent franchi la distance qui leur eût demandé autrefois une grosse demie-journée de marche.

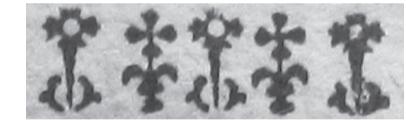
Ces troupes se dirigèrent immédiatement sur le pré envahi, où elles accompagnèrent les autorités. Comme ce pré est à une distance de la ville, on n'y arriva qu'entre 7 heures et 8 heures du soir. Sur la route furent rencontrés plusieurs individus qui revenaient évidemment de faucher et qui conduisaient, les uns des bêtes de somme, les autres des voitures portant du foin. On leur fit rebrousser chemin jusqu'au pré où l'on ne trouva qu'un petit nombre de personnes occupées au chargement d'autres voitures. Elles furent cernées par la troupe et malgré les menaces et même la résistance assez violente de quelques-uns d'entre eux, on parvint à saisir une trentaine de personnes, les plus turbulents qui, pris d'ailleurs en flagrant délit, furent retenus par ordre de M. le Procureur du Roi pour être conduits à Beaucaire et de là à Nîmes.

Avertis sans doute de l'arrivée des troupes de ligne, la plupart des faucheurs rassemblés avaient fuit dans différentes directions ; mais d'après l'audace de ceux qui étaient restés, on peut présumer que tous réunis, les quatre compagnies et les gendarmes auraient éprouvé de grandes difficultés pour remplir pacifiquement leur mission. On évalue de 3 à 400 le nombre des individus composant le rassemblement du matin.

Il est bon de remarquer que depuis trois ans que le pré de la Palunette était mis en adjudication, aucune voie de fait, aucune réclamation ne s'était opposée à cette mesure. N'est-il pas possible que l'instruction donne à ce sujet des renseignements positifs, et ne fasse remonter la véritable cause de l'événement ?

Après que les prisonniers eurent été réunis aux gendarmes et à la troupe de ligne qui devaient escorter les autorités prirent les devants. Les quatre compagnies furent laissées provisoirement à la disposition de M. le Maire de Beaucaire par M. le Préfet qui fut de retour à Nîmes à 11 heures du soir.

Les prisonniers réduits au nombre de neuf, parce qu'on ne voulut retenir que ceux qui se sont montrés les plus violents dans leur résistance, sont arrivés hier à Nîmes vers 3 heures de l'après-midi et ont été déposés à la maison d'arrêt.



#### Un voiturier filou

Courrier du Gard  
14 juin 1836

Par suite d'un mandat de perquisition, M. le Commissaire de police de Beaucaire a, dans le mois dernier, procédé au domicile d'un voiturier de cette commune, nommé Pierre Noyes, à la saisie d'étoffes, de bas, d'écheveaux de coton, de rubans, de fil, de bretelles, de faux cols, de bouteilles de liqueurs.

Depuis quelques temps, ce voiturier se livrait à des soustractions au préjudice des commissaires qui lui confiaient des chargements. Il avait échappé à toutes les investigations exercées pour découvrir le coupable ; lorsque ses démarches ayant été épierées en dernier lieu avec plus de sévérité, on acquit de violents soupçons qu'il était l'auteur de ces soustractions commises. C'est alors que la perquisition fut ordonnée et qu'exécutée avec activité et intelligence, elle eut tout le succès désirable.

Déjà plusieurs personnes ont reconnu des marchandises leur appartenant. S'il en était d'autres qui eussent quelques restitutions à réclamer et il en est certainement, elles n'auront qu'à se présenter au greffe du tribunal où on leur présentera les objets saisis.



#### Un cadavre

Le Courrier du Gard  
22 juillet 1836

Le 11 de ce mois, à Beaucaire, une foule de curieux accourut vers la rue Descente-du-Château, où dit-on, se trouvait le cadavre d'un homme. La réalité n'avait pas fait défaut à la rumeur publique. Un homme inanimé dans un état d'immobilité complète, était là, gisant sur le pavé, la tête sur un matelas plié. M. Linné, médecin de Beaucaire, appelé bientôt sur les lieux, n'eût pas de peine à détramer ceux qui pensaient que cette mort n'avait pas d'autre origine qu'une rixe survenue entre portefaix ; d'après l'autopsie du cadavre, une apoplexie foudroyante l'avait seule déterminée. Il paraît d'après une déclaration de plusieurs portefaix de Nîmes que le cadavre était celui d'un journalier, natif de Nîmes, qui s'était rendu à Beaucaire pour s'employer aux travaux de la foire.